



HAL
open science

La Gascogne sous les premiers Plantagenêt (1152-1204)

Frédéric Boutoulle

► **To cite this version:**

Frédéric Boutoulle. La Gascogne sous les premiers Plantagenêt (1152-1204). Martin Aurell; N.-Y. Tonnerre. Plantagenêts et Capétiens : confrontations et héritages, Colloque international des 13-15 mai 2004 organisé par les Universités de Poitiers et d'Angers, Brépolis, pp.285-318, 2006, 10.1484/m.hifa-eb.3.612 . hal-01793231

HAL Id: hal-01793231

<https://hal.science/hal-01793231>

Submitted on 13 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HISTOIRES DE FAMILLE
LA PARENTÉ AU MOYEN ÂGE

Plantagenêts et Capétiens: confrontations et héritages

Edité par Martin AURELL
et Noël-Yves TONNERRE

BREPOLS

La Gascogne sous les premiers Plantagenêts (1154-1199)

Frédéric BOUTOULLE

Pour les possessions continentales des Plantagenêts, l'année de la mort d'Aliénor d'Aquitaine fut aussi celle du grand resserrement. Après la perte de la Normandie, de l'Anjou, du Maine et d'une grande partie de l'Aquitaine, le duché de Gascogne qui n'avait jusqu'alors été qu'une possession périphérique devint le principal fief continental des rois-ducs et cela jusqu'à la fin de la guerre de Cent ans. Or ce reliquat de l'orgueilleux « empire Plantagenêt » est aussi un des moins connus. Si l'on excepte les recherches anciennes de Pierre de Marca (1640), Jean de Jaurgain (1902) ou de Jacques Boussard (1956), peu de travaux se sont intéressés à la Gascogne Plantagenêt avant ce moment décisif. L'organisation du duché nous paraît encore floue ; l'action des premiers rois-ducs se révèle de manière lacunaire et sans ligne directrice ; on ne sait pas vraiment pourquoi, lors de la crise de 1202-1204, la Gascogne leur est restée fidèle alors que, leur titulature en témoigne, les premiers Plantagenêts n'ont pas porté les titres gascons. Il faut donc chercher à savoir s'ils ont eu une politique particulière en Gascogne et comment ils ont imprimé leur autorité dans cet ensemble territorial.

Quoi qu'il eût été plus opportun d'intégrer le début du règne de Jean Sans Terre dans l'exposé, nous avons limité cette approche liminaire aux règnes d'Henri II (1154-1189) et de Richard I^{er} (1189-1199)¹. En effet, avant le règne de Jean et les premières séries de la chancellerie anglaise, la documentation permettant de percevoir l'action des rois-ducs en Gascogne est essentiellement extraite des cartulaires gascons et des chroniques, ce qui confère à cette période de 45 ans une homogénéité documentaire.

La politique du roi-duc vis-à-vis des puissants du duché s'y dessine assez bien comme les progrès des exigences ducale.

Henri II et la Gascogne (1152-1170)

La Gascogne au début du règne d'Henri II

Un territoire mal appréhendé par les contemporains

Les historiens rencontrent des difficultés pour délimiter précisément la Gascogne ducale au XII^e siècle, acquise par les comtes de Poitiers depuis le milieu du siècle précédent. Pour les contemporains, ces limites manquaient également de netteté car le nom recouvre au moins deux réalités, religieuse et ducale. La *provin-*

¹ Pour l'Agenais nous arrêterons à 1196 quand ce diocèse passe sous la suzeraineté des comtes de Toulouse.

cia Vasconia était l'ancienne Novempopulanie composée des onze diocèses de la province d'Auch (fig. 1)². Le Comminges et le Couserans, quoi que faisant partie de la province, échappaient au duché de Gascogne depuis le XI^e siècle³, mais si l'on en juge par la confusion entre province et ressort du sénéchal apparaissant rétrospectivement chez des Gascons du XIII^e siècle, cette distinction entre Gascogne ducale et Gascogne religieuse n'était pas intégrée de tous⁴. C'est à cette dernière Gascogne que pensait le poitevin Aimery Picaut : le *Guide du Saint-Jacques de Compostelle*, rédigé vers 1139, distinguait le Bordelais (*Burdegalensium tellus*) avec ses habitants (*Burdegalenses rusticiores*) et la *Gasconia*, peuplée de *Gasconi*, dans laquelle on ne rentrait qu'après l'éprouvante traversée des « Landes du Bordelais » ou, depuis Toulouse, après avoir franchi la Garonne⁵.

Cependant, au nord, le duché de Gascogne recouvrait les deux diocèses de la province ecclésiastique de Bordeaux, Bordelais et Agenais (jusqu'en 1196, pour ce dernier et le mariage de Jeanne avec le comte de Toulouse Raimond VI)⁶. Aussi, quand Henri II et Aliénor séjournaient en Bordelais, à Saint-Macaire ou La Sauve-Majeure, ils reconnaissaient être « en Gascogne »⁷; deux siècles plus tôt, Abbon de Fleury se rendant à la Réole par Poitiers et Angoulême avait considéré la Dordogne comme limite de la Gascogne⁸.

² P. de Marca, *Histoire de Béarn*, Paris 1640, rééd. Pau, 2000, p. 309, d'après le cartulaire de Condom (1011) « *apud provinciam Vasconiam Sancione illustri viri ducatum obtinente. Recueil des Historiens des Gaules et de la France* », (abrégé *R.H.F.*), éd. L. Delisle, Paris, 1879, t. XIII, p. 108 (Guillaume de Neubourg, 1160), « *Hi nimirum olim ex Gasconia incerto auctore habentes originem, regionibus plurimis virus suae perfidiae infuderunt* »; p. 294 (Robert du Mont, 1152), « *pullulante perniciose doctrina Henrici Haeretici, maxime in Guasconia, suscitavit Dominus spiritum puellae junioris in illa provincia, ad heresim confutandam* »; p. 658 (Otton de Freising, 1148, à propos de l'hérésie) « *Iste in angulis Galliae, id est circa Britanniam et Gasconiam (eo quod remotis ibi a corde Francia populis simplicitas vel potius, ut ita dixerim, stulticitas cui facile error obrepere solet, abundat), verbum praedicationis assumpserat* »; *R.H.F.*, t. XIV, p. 598, note b., Bernard de Clairvaux, « *versus Tolosanas partes ad expugnandos hereticos haeresimque extirpandam* », s'arrête à Bordeaux (1145, également *Gallia Christiana*, t. II, col. 814); p. 639 (lettres de Pierre le Vénéral sur l'hérésie) « *in provincia Novempopulana quae vulgo Gasconia vocatur* »; *R.H.F.*, t. XVII p. 704 (Mathieu Paris, 1208), « *circa dies istos haeticorum pravitas, qui Albigenses appellatur, in Wasconia, Arumpnia et Albigeni in partibus Tolosanis et Arragonum regno* ». La province de Novempopulanie comprend les diocèses d'Aire, Auch, Bayonne, Bazas, Dax, Lectoure, Lescar, Oloron, Saint-Bertrand de Comminges, Saint-Lizier de Couserans et Tarbes.

³ *R.H.F.*, (voir note 2) t. XIX, p. 69, (Pierre des Vaux de Cernay, 1212) : les évêques de Comminges et de Couserans demandent à Simon de Montfort que « *sine pugna et gladio maximam reciperet Wasconiae partem* ».

⁴ Petit cartulaire de La Sauve-Majeure, Bibliothèque municipale de Bordeaux, ms 770 (1237), « *tempore predictorum regum, Henrici et Ricardi, quod unicus esset senescalcus totius terre regis in archiepiscopatum Burdegalensis et Auxitano* ».

⁵ *Le guide du pèlerin de Saint-Jacques de Compostelle*, éd. J. Vieillard, Mâcon, 1959, p. 16-20. Dans le *Guide*, *tellus* est utilisé au sens d'unités politiques (royaume, comté ou duché), linguistiques et ethniques (« *tellus Pictavorum, tellus Sanctonensium, tellus Gasconia, Navarrorum tellus, tellus Pictavorum, tellus Basclorum* »).

⁶ *R.H.F.*, (voir note 2) t. XIX, p. 62 (Pierre des Vaux du Cernay), « *Erat enim Agennum civitas nobilis inter Tolosam et Burdegalam... Civitas illa cum territorio suo a diebus antiquis fuerat regis Anglie; sed Ricardus quando dedit sororem suam Johannam Raimundo comiti Tolosano in uxorem, civitatem saepedictam cum territorio suo dedit pro matrimonio sororis suae comiti Tolosano* ».

⁷ *Recueil des actes d'Henri II, roi d'Angleterre duc de Normandie concernant les provinces françaises et les affaires françaises*, éd. L. Delisle Paris, 1916, t. I, p. 432-433; *R.H.F.*, (voir note 2) t. XVI p. 346-347; E. du Laura, *Histoire de l'abbaye de La Selve Maiour*, 1680-1683, Bibl. municipale de Bordeaux, Ms 1870, p. 165, éd. J. F. Duclot, J. F. Larché et J. C. Tillier, Camiac-et-Saint-Denis, 2003, p. 121.

⁸ Aimoin, *Vita s. Abbonis abbatis Floriacensi*, *Patrologie latine*, éd. P. Migne, t. 139, col. 409-411, « *Inde ad Dordoniam fluenta ventum: quo enavigato amne, Gasconiae fines ingrediuntur* ».

Désaffectation des titres de comte et duc de Gascogne chez les Plantagenêts

Cette région périphérique et mal appréhendée n'était pas non plus valorisée par la titulature des premiers Plantagenêts. Alors que leur prédécesseur Guillaume VIII (1040/1063-1086) s'était fait connaître comme « duc de Gascogne et comte de Gascogne »⁹, le titre de comte de Gascogne n'apparaît qu'une seule fois à notre connaissance associé à Henri II, dans la date d'un acte du cartulaire de Sainte-Croix de Bordeaux daté de 1174¹⁰. Quant à Richard, les actes du Bordelais et du Bazadais le présentent comme « comte de Poitiers » ou « duc d'Aquitaine »¹¹.

On peut d'abord interpréter cette désaffectation par l'ancienneté de l'union de la Gascogne à l'Aquitaine. Du reste, les Gascons eux-mêmes avaient fini par « oublier » que les prédécesseurs d'Henri et de Richard avaient été comtes et ducs de Gascogne : des textes rédigés dans les cartulaires de Sainte-Croix de Bordeaux et de Saint-Seurin de Bordeaux dans la seconde moitié du XII^e siècle attribuent aux comtes de Poitiers des donations faites autrefois par les comtes de Gascogne¹².

Mais cette indifférence pour les vieux titres gascons et leur éclipse par les titres poitevins est, semble-t-il, davantage la conséquence d'une redéfinition de l'aire de domination ducal entre le milieu du XI^e siècle et le milieu du XII^e siècle. En effet, au XI^e siècle le comté de Gascogne offrait à son titulaire la domination sur la « Gascogne majeure », un ensemble s'étendant du Bazadais à la Lomagne au nord et sur un bloc occidental formé des diocèses de Labourd, Lescar, Dax et Aire (fig. 1)¹³. Le titre ducal, associé au comté de Bordeaux, apportait une suzeraineté sur les comtés mineurs de Fezensac-Armagnac, Astarac, ainsi que sur le comté de Bigorre¹⁴. Or les successeurs de Guillaume VIII, les ducs Guillaume IX et Guillaume X, ont vu leur aire d'action se réduire considérablement¹⁵. Faute d'intervenir dans les anciens comtés mineurs, mais également en Béarn après Guillaume VIII où l'essentiel des prérogatives publiques avait été abandonné au vicomte, les titres de duc

⁹ « Le cartulaire du prieuré Saint-Pierre de La Réole », *Archives Historiques du département de la Gironde*, éd. Grelet-Bargerie, t. V, Bordeaux, 1863 (abrégé en cart. La Réole), n° 43 (1070), « ad comitem Guillelmum, duces Vasconie, proclamationis causa, in castro Taicavad » ; n° 60 (1086), « actum in cenobio Regule qui dicitur Squires, regnante Philippo rege Francorum, primo anno Guillelmi Gasconum comitis, ac primo anno vicecomitis Bernardi Bezalmes » ; Cartulaire de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux, *Archives Historiques du département de la Gironde*, éd. M. Ducaunnès-Duval et L. Drouyn, t. XXVII, Bordeaux, 1892 165 (abrégé en cart. Ste-Croix), n° 105 (1138), « Guillelmus Helias primo anno quo Lodovicus rex Francorum duxit in matrimonium filiam comitis Pictavorum et Vasconum. »

¹⁰ Cart. Ste-Croix, n° 11 (1174), « Henrico Anglorum rege, Aquitanie duce, Vasconie comite. »

¹¹ Cependant, dans la confirmation des privilèges de l'abbaye de Saint-Sever, Richard précise « in toto comitatu nostro » : P. D. Du Buisson, *Historia monasterii Sancti Severii libri X*, éd. J. F. Pédegert, A. Lugat, 1876, p. 200. « L'amour et la guerre », édition critique de l'œuvre de Bertran de Born, éd. G. Gouiran, Aix-en-Provence, 1985 (sirventes n° 11) : dans le sirventes *D'un sirventes no-m cal far loignar gands*, Bertrand de Born présente des titres que Richard ne met pas en avant dans sa titulatur, « Ni sera ducs de la terra normand ni comes palatz ni de Bordels ni dels Gascons part Landa, seigneur ni de Basats. »

¹² Dans un contentieux opposant l'abbé de Sainte-Croix de Bordeaux et le dominus d'Agassac, les moines prétendent tenir la villa de Macau, « de donatione domini videlicet bone memorie olim comitis Pictavensis et successorum ipsius » (cart. Ste-Croix, n° 70, 1187-1197). Dans un autre contentieux opposant les chanoines de St-Seurin à Arnaud d'Illac, les premiers assurent tenir des landes « ex donatione Sanctii, comitis Pictavensis » : *Le cartulaire de l'église collégiale Saint-Seurin de Bordeaux*, éd. J. A. Brutails, Bordeaux, 1897, n° 165 (abrégé en cart. St-Seurin), (1199).

¹³ R. Mussot-Goulard, *Les Princes de Gascogne*, Marsolan, 1982, p. 125-130. Pour la localisation des seigneuries et des localités, nous prions de lecteur de se reporter aux cartes (figures 1 et 2).

¹⁴ R. Mussot-Goulard, (voir note 13), p. 16-117.

¹⁵ *Ibidem*, p. 209-215.

ou de comte de Gascogne ne correspondaient plus à la domination effective des Poitevins. Nous ne savons malheureusement pas si cet abandon de la titulature gasconne a accompagné des accords avec l'aristocratie bénéficiaire de ce recul de la puissance ducale ou s'il s'agit d'une reconnaissance de fait.

Recul de la suzeraineté ducale au sud

Au milieu du XII^e siècle, le recul de la suzeraineté ducale au sud du duché de Gascogne profitait essentiellement au roi d'Aragon occupé à rassembler des territoires sur les deux versants des Pyrénées. En 1122, le comte de Bigorre Centulle II avait prêté hommage à son compagnon d'armes Alphonse I^{er} Le Batailleur (1104-1134) pour le comté de Bigorre et tout ce qu'il devait acquérir¹⁶. Or, vers 1125, la fille et héritière de Centulle II, Béatrix, épousa Pierre II vicomte de Marsan (vers 1125-1163) : dès lors Pierre porta les deux titres (fig. 1)¹⁷. Leur fils Centulle III (1161-1185), comte de Bigorre et vicomte de Marsan, suivit les pas d'Alphonse II d'Aragon (1162-1196) et reçut des dons de lui¹⁸. En septembre 1192, Alphonse II d'Aragon fiançait sa pupille Pétronille, comtesse de Bigorre et vicomtesse de Marsan, au vicomte de Béarn Gaston VI et donnait à celui-ci le comté de Bigorre contre l'hommage et la fidélité¹⁹.

Le vicomte de Béarn suivait en effet la même voie. En avril 1154, à Canfranc, une délégation de 120 béarnais conduite par les évêques de Lescar et d'Oloron fit de Raimond Béranger IV, comte de Barcelone et époux de l'héritière d'Aragon, le tuteur du jeune vicomte, Gaston V, fils de Pierre III de Gabardan-Béarn, et lui prêta hommage (*hominium sacramenta*)²⁰. Or depuis le XI^e siècle, les vicomtes de Béarn étaient aussi vicomtes d'Oloron, de Montaner et possédaient les deux vicomtés septentrionales du Gabardan et du Brulhois (fig. 1). Le 30 avril 1170, Marie, sœur du défunt Gaston V, prêtait hommage au roi d'Aragon Alphonse II à Jaca non seulement pour le Béarn, mais aussi pour le Gabardan et le Brulhois pourtant situées au nord de l'Adour²¹. Alphonse II lui donna pour époux Guillaume de Montcade, *ricombre* d'Aragon, duquel il reçut l'hommage pour la vicomté de Béarn en mars 1171, à Saragosse.

Plus à l'ouest, le roi d'Aragon avait posé d'autres jalons. Le *Guide du pèlerin de Saint-Jacques* reproche au roi d'Aragon et à certains seigneurs (Raimond de Solis-Soule ?- Vivien d'Aigremont, Arnaud de la Guigne et le vicomte de Saint-Michel) d'être de connivence et de se partager les extorsions levées par les péagers sur les pèlerins empruntant la route des ports de Cize vers Roncevaux, entre Ostabat,

¹⁶ J. de Jaurgain, *La Vasconie, étude historique et critique*, deuxième partie, Pau, 1902, t. II, p. 382. Centulle II et son cousin Gaston IV de Béarn ont participé à la prise de Saragosse en 1118. En janvier 1128 il épouse en seconde nocces Stéphanie de Barcelone, fille de Raimond Béranger III comte de Barcelone.

¹⁷ J. de Jaurgain, (voir note 16) p. 382 : en 1130, Pierre de Marsan est comte de Bigorre et seigneur de Tarazona.

¹⁸ *Ibidem*, p. 387 : le val d'Aran.

¹⁹ P. de Marca, (voir note 2) p. 212 et J. de Jaurgain, (voir note 16) p. 389 : « *commendo et dono tibi Gaston, nobili vicecomiti Bearnensi, totum comitatum meum et terram de Bigorra, simul cum dilecta consaguinea mea, filia dilecti nostri Bernardi nobilis comitis de Comenge, nepte Centulli* ». Pétronille meurt en 1251 après avoir été mariée cinq fois.

²⁰ P. Tucoo-Chala, *La vicomté de Béarn et le problème de sa souveraineté des origines à 1620*, Bordeaux, 1961, p. 42, et doc. 5 p. 147. J.-P. Barraqué, « Béarn et Aragon aux XI^e et XII^e siècles », dans *Aquitaine-Espagne (III^e-XIII^e siècle)*, textes réunis par Ph. Sénac, Civilisation médiévale XII, CESC, Poitiers, 2001, p. 175-188.

²¹ *Ibidem*, p. 44-45 et doc. 6 p. 148 ; Marie donne d'ailleurs le *castrum* de Gabarret, en Gabardan et celui de Manciet.

Saint-Jean et Saint-Michel-Pied-de-Port (fig. 1)²². Cet intéressement du roi d'Aragon s'explique certainement par l'ancienne union avec la Navarre, pourtant révolue après 1134²³. Aussi la suzeraineté sur le Béarn offrit-elle à l'Aragon un nouveau moyen d'action sur ce secteur nord-pyrénéen car depuis l'acquisition de la vicomté d'Oloron les vicomtes de Béarn n'ont jamais cessé de lutter contre les vicomtes de Dax et les vicomtes de Soule pour contrôler la confluence des Gaves²⁴.

Le tronçon de la voie, au sud de Sorde, entre Ostabat et Saint-Jean-Pied-de-Port constituait donc la limite occidentale de l'influence aragonaise au début de la seconde moitié du XII^e siècle. Plus à l'ouest en effet, d'après l'*Histoire de Vézelay* d'Hugues de Poitiers, « le Pays Basque (*Basclonia*), la Navarre jusqu'aux Pyrénées [cispyrénéenne] et jusqu'à la Croix de Charles [au sommet du col de Roncevaux] ont été apportées à Henri II par Aliénor d'Aquitaine »²⁵. Ainsi, le Labourd, avec les vallées de Baïgorry, Ossès, Cize, Irissary, Ilhody et Armendarits, qui avaient pourtant fait partie du royaume de Pampelune jusque vers 1120, relevaient du duc d'Aquitaine²⁶.

Les actions d'Henri II en Gascogne

Les premières apparitions (1156-1166)

La première apparition d'Henri II en Gascogne, datée de décembre 1156, lui permit d'emblée d'affirmer sa position. Accompagné d'Aliénor, Henri séjourna en Bordelais; le 13 décembre ils étaient à La Sauve-Majeure pour confirmer les privilèges de l'abbaye et placer le monastère sous protection royale²⁷; neuf jours plus tard, Alinéor renouvelait la confirmation²⁸. A Noël, Henri réunit à Bordeaux les

²² Ed. J. Vieillard, (voir note 5) p. 22, « *Quapropter precipimus et exoramus ut hi portageri et rex Aragonensis ceterisque divites qui tribuit pecunias ab eis accipiunt omnesque illorum consencientes, scilicet Raimundus de Solis et Vivianus de Acromonte et vicecomes de Sancto Michaeli* ».

²³ L'auteur du *Guide* ignore en effet la séparation de la Navarre et de l'Aragon, effective depuis le début du règne de Garsie Ramirez IV; ainsi la Navarre n'est pas citée parmi les trois pays que le pèlerin voit en arrivant au sommet du Port de Cize (Castille, Aragon et France): éd. J. Vieillard, (voir note 5) p. 25. Cette union avait permis à Alphonse I^{er} le Batailleur de faire une charte depuis le château de Bayonne le 26 octobre 1130: J. de Jaurgain, (voir note 16) t. II, p. 382.

²⁴ J. de Jaurgain, (voir note 16) t. II, p. 462-467; F. Boutoulle, « Le conflit béarno-dacquois et les croisades de 1149 », *Bulletin de la Société de Borda*, n° 479, 3^e trimestre 2005, p. 341-356.

²⁵ *R.H.F.*, (voir note 2) t. XII, p. 341; J. de Jaurgain, (voir note 16) t. I, p. 231: parmi les pays apportés par Aliénor à Henri II, « *Aquitania, Gasconia, Basclonia et Navarriam usque ad Pyrenaeos montes et usque ad Crucem Caroli* ». On note que selon ce témoignage le pays Basque n'est pas considéré comme partie intégrante de la Gascogne. La Croix de Charles est également mentionnée dans les limites du diocèse de Labourd, passant pour avoir été fixées en 980, ainsi que dans le *Guide du Pèlerin*.

²⁶ J. de Jaurgain, (voir note 16) t. I, 222-235 et t. II p. 230. Présence des vicomtes de Labourd, Arberoue et Soule à Sorde, en 1120 près de Guillaume IX.

²⁷ A.D. 33, H 12 f. 1 (*vidimus* de 1281-1282); Ed. L. Delisle, (voir note 7) t. I, p. 118; *Grand cartulaire de La Sauve Majeure*, 2 t., C. et A. Higounet, Fédération Historique du Sud-Ouest, Bordeaux, 1996 (abrégé en G.C.S.M.), n° 1109, confirmation de Richard de l'acte de son père: « *precipimus etiam prepositis et ministris nostris ut ubicumque res predictae ecclesie fuerint, pro posse suo custodiant et defendant ut nec illis injuriam aliquam vel violentiam inferant* ».

²⁸ E. du Laura, (voir note 7) p. 119 et 233; A.D. 33, H. 266, f 61 (analyse moderne). Henri confirme peut-être lors de ce séjour bordelais au monastère de Maillezais la possession de l'église Saint-Martin du Mont-Judaïque près de Bordeaux: A. Richard, *Histoire des comtes du Poitou*, Paris, 2 t., 1903, p. 123; Abbé Lacurie, *Histoire de Maillezais depuis sa fondation jusqu'à nos jours*, Fontenay-le-comte, 1852, p. 257-258 (l'acte de confirmation par le roi depuis Bordeaux n'est pas daté).

« barons de Gascogne » et d'autres « gens du peuple » pour dicter une paix sur laquelle on ne sait rien²⁹. En cette occasion, d'après Gervais de Canterbury, Henri recut les « hommages et des otages de la Gascogne »³⁰, à l'instar de Louis VII lors de son mariage avec Aliénor à Bordeaux, le 25 juillet 1137³¹. En janvier 1159, Henri II et Aliénor rencontraient à Blaye, au nord du Bordelais, le comte de Barcelone, Raimond Bérenger IV, pour contracter une alliance contre le comte de Toulouse³². Cette année là (janvier ou février) Henri II tenta d'imposer son candidat à l'archevêché de Bordeaux, l'écolâtre de Poitiers Jean de Sie, et, après un premier échec, put installer le doyen de la cathédrale du Mans, Hardouin (23 décembre 1159)³³. L'ost qu'il conduisit vers Toulouse en 1159, *in fines Gasconie*, comprenait des Gascons malheureusement anonymes³⁴. Inconnus également les représentants du baronnage gascon qui assistaient à l'assemblée du Mans où Henri II, le 11 mai 1166, décréta une imposition générale dans ses états pour participer à la défense de la terre Sainte³⁵. A notre connaissance, c'est la première fois que les textes mentionnent des barons gascons en cour du Plantagenêt aussi loin de chez eux.

La répression de la révolte du baronnage aquitano-gascon (1169-1170)

Cependant, le soulèvement de 1168-1169 ébranla la fidélité du baronnage gascon³⁶. Henri II dut descendre en Gascogne entre Carême et le 15 août 1169. Selon Robert du Mont, il y détruisit de nombreux *castella* (anonymes) fortifiés contre lui³⁷.

²⁹ R.H.F., (voir note 2) t. XII, p. 121 (1156, Chronique de l'anonyme), « *Pace itaque inter populum celebrata* [à propos de Limoges], *adiit Burdegalam; ibique Natalis Domini festiuitate celebrata, Baronibus Vasconie et aliis populis pacem indixit. Deinde reuersus Angliam, paruo tempore ferro et armis Galenses sibi substravit.* » ; R.H.F., (voir note 2) t. XII, p. 417 (1156, Richard le Poitevin) : « *Pace itaque inter populum celebrata, consilio domini Gaufredi tunc temporis Burdegalensis archiepiscopi, primique aedificatoris Ecclesie Sabluncellensis adiit Burdegalam; ibique Natalis Domini festiuitate celebrata, baronibus Vasconie et aliis populis pacem indixit. Deinde reuersus Angliam, paruo tempore ferro et armis Galenses sibi substravit.* »

³⁰ R.H.F., (voir note 2) t. XIII, p. 126, « *hominia et obsides de tota Aquitania et Gasconia exegit et accepit* » (1156).

³¹ R.H.F., (voir note 2) t. XII, p. 84.

³² R.H.F., (voir note 2) t. XIII, p. 302 (Robert du Mont).

³³ R.H.F., (voir note 2) t. XII, p. 399 (*Historia Pontificum et comitum Engolismensis*), « *Qui cum de electione secreto tractarent, Henricus rex se intermiscuit concilio eorum, deprecans, quatinus Johannes de Saecli magister scholarum Pictavensium per eos in archiepiscopum eligeretur* » ; O. Pontal, « Les évêques dans le monde Plantagenêt », *Cahiers de civilisation médiévale*, t. XXIX, 1986, p. 129-137.

³⁴ R.H.F., (voir note 2) t. XIII, p. 127 (Gervais de Canterbury, 1159), descente contre Toulouse avec « *omnes comites atque barones Angliae et Normaniae, Aquitaniae, Andegaviae et Guasconiae et multi alii ex diversis regionibus milites et pedites ad eum veniebant.* » ; R.H.F., t. XIII, p. 105 (Guillaume de Neubourg), « *Memorabilis rex Anglorum Henricus secundus anno regni sui septimo in partes Gasconie duxit exercitum; cujus expeditionis causa erat. Comes Pictaviensis (...) Rex Anglorum contracto ex universis terris suae ditionis exercitu, Gasconiae fines ingressus est.* »

³⁵ R.H.F., (voir note 2) t. XIII, p. 128 (11 mai 1166, charte d'Henri II au Mans) ; A. Richard, (voir note 28) p. 140. Pour fournir des subsides aux défenseurs de la Terre Sainte, Henri décrète en assemblée solennelle une taxation générale des particuliers inspirée des impositions de paix, en présence de trois archevêques, onze évêques « *et multis barones mei de Normannia, de Cenomannia, de Turona, de Adegavia, de Britannia, de Guasconia.* »

³⁶ Dans l'intervalle, en 1162, « *Henricus rex, ordinatis et compositis rebus et castellis suis in Normannia, Aquitania, Andegavia et etiam in Wasconia* », R.H.F., (voir note 2) t. XIII, p. 307 (Robert du Mont)

³⁷ R.H.F., (voir note 2) t. XIII, p. 313 (Robert du Mont, 1169), « *Rex Henricus perrexit in Quadagesima Wasconiam et destructis multis castellis que contra eum erant vel munitis (...). Mense augusto pacificatis fere omnibus in Pictavensi pago, Wasconia Henrici rex venit in Normanniam.* »

Saint-Macaire doit être un de ceux-là. A la limite du Bordelais et du Bazadais, sur la rive droite de la Garonne, Saint-Macaire était un site de première importance avec son *castrum* et son prieuré bénédictin dépendant de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux (fig. 1). Le roi était en effet à Saint-Macaire *in Gasconia*, en 1169, d'où il adressa deux lettres relatives à ses démêlés avec Thomas Becket³⁸. On peut d'abord expliquer cette présence par les droits ducaux sur le prieuré de Sainte-Croix, car depuis 1096, les ducs d'Aquitaine exerçaient une protection sur Sainte-Croix de Bordeaux et sur ses possessions. Le 15 mars 1165, le pape Alexandre III rappela à Henri II cette obligation pour faire rentrer les moines de Saint-Macaire dans la sujétion de Sainte-Croix qu'ils rejetaient une fois de plus, apparemment sans résultats immédiats³⁹. Depuis au moins le milieu du XI^e siècle, les moines de Sainte-Croix et leur protecteur partageaient les prérogatives seigneuriales sur la ville avec les vicomtes de Bezeumes, seigneurs de Benauges⁴⁰. Aussi, lorsqu'Henri II se décida à descendre à Saint-Macaire en 1169, ce n'était visiblement pas pour satisfaire Alexandre III qui patientait depuis quatre ans mais parce que selon toute vraisemblance le vicomte de Bezeumes, Guillaume Amanieu IV ou son successeur Bernard II de Bouville, participaient au soulèvement des barons aquitains⁴¹.

Qu'en est-il du Brulhois? D'après J. Clémens utilisant une confirmation de Jean Sans Terre, Raoul de Faye aurait reçu de la part d'Henri II la terre du Brulhois, prise au vicomte de Béarn⁴². S'il est vrai que Jean a séjourné à La Plume en août 1200, pour autant le vicomte de Béarn ne semble pas avoir été dépossédé de cette terre agenaise. Du reste, comme Nicholas Vincent l'a montré, c'est l'honneur de Bramley dans le Surrey que Raoul de Faye reçut, non le Brulhois⁴³.

L'arrêt du roi à Saint-Macaire touchait cependant au réseau familial des vicomtes de Béarn. En effet, Guila, la sœur du vicomte Pierre IV de Béarn, de Gabarret et de Brulhois (1149-vers 1153), avait épousé un vicomte de Bouville⁴⁴ qui ne peut être que Bernard II de Bouville, vicomte de Bezeumes, seigneur de Benauges et de Saint-Macaire (1155-1182 / 1195)⁴⁵. Il apparaît aussi qu'au milieu du XII^e siècle,

³⁸ R.H.F., (voir note 2) t. XVI p. 346-347.

³⁹ *Archives Historiques de la Gironde* (abrégé en A.H.G.), t. I, p. 225, *aeccliam Sancte Crucis devotioni tuae attentius commendantes, magnificentiam tuam rogamus ... quatinus pro reverentia beati Petri ac nostra et obtentu eorumdem fratrum qui inibi commorantur diligas, manuteneas protegas et defendas et contra omnium adversantium impugnationem, et contra homines Sancti Macharii qui prenominatam aeccliam multipliciter infestare presumunt.* - A.H.G., t. I, p. 227, « *monachi et burgenses eis subjecti.* »

⁴⁰ F. Boutouille, « Le monastère de Saint-Macaire et la politique du duc d'Aquitaine à la fin du XI^e siècle », *Actes du sixième colloque l'Entre-deux-Mers et son identité tenu à Saint-Macaire, les 27 et 28 septembre 1997*, C.L.E.M., 1998, p. 15-21.

⁴¹ F. Boutouille, *Société laïque en Bordelais et Bazadais des années 1070 à 1225 (Pouvoirs et groupes sociaux)*, Thèse de doctorat de l'université Michel de Montaigne-Bordeaux III s. d., J. B. Marquette, 2001, t. II, p. 951-952 et t. III, p. 1084.

⁴² J. Clémens, « La maison de Béarn et les Plantagenêts dans le diocèse d'Agen durant la seconde moitié du XII^e siècle », *Terres et hommes du sud. Hommage à Pierre Tucoo-Chala*, 1992, p. 202.

⁴³ N. Vincent, « King Henry II and the Poitevins », dans *La leur Plantagenêt (1154-1204)*, *Actes du colloque tenu à Thouars du 30 avril au 2 mai 1999*, civilisation médiévale VII, Poitiers, 2000, p. 123. En 1165, Gaston V est encore seigneur du Brulhois: il donne avec sa tante la terre de Percemil en faveur de l'hôpital de Saint-Jean du Nom de Dieu, près de Nérac. J. Jaurgain, (voir note 16) p. 552, J. Clémens, (voir note 42) p. 204.

⁴⁴ J. Jaurgain, (voir note 16) p. 550.

la monnaie morlanne, frappée par le vicomte de Béarn, était utilisée en Bezeau-
mes⁴⁶.

Par la suite, à partir de 1170, Henri II intervint de moins en moins sur la scène gasconne. En 1170, le prieur de La Réole lui adressa une plainte concernant son fief de Cazes⁴⁷ et peut-être une autre, contre Sanche du Mirail, un bourgeois de La Réole⁴⁸. En 1173, Henri II fit élire un nouvel archevêque de Bordeaux, Guillaume, abbé de Reading dans le Berckshire⁴⁹. Pendant la révolte de 1173-1174, Henri II se faisait appeler « comte de Gascogne » à un moment où il descendit peut-être une nouvelle fois à Saint-Macaire⁵⁰; le roi cherchait à contrer Richard qui venait de prendre la tête du soulèvement des Aquitains. Mais avec le temps, ce dernier s'affirmait de plus en plus dans le duché: après 1174, on ne relève plus d'actions d'Henri II en Gascogne.

Richard, duc d'Aquitaine et les confins de la Gascogne (1170-1199)

Pendant la trentaine d'années qui séparent 1170 de 1199, Richard eut la responsabilité de la Gascogne et de l'Aquitaine sauf pendant de brefs intermèdes, d'abord entre 1184 et 1187 avec Aliénor, puis entre 1196 et 1198, lorsqu'il confia le duché d'Aquitaine à son neveu Othon de Brunswick. Jusqu'en 1189, Richard s'occupa activement de la Gascogne: il dirigea prioritairement son action vers les confins méridionaux et orientaux.

Sur le bas Adour

Un intérêt précoce vis-à-vis de Dax et Bayonne

Les premiers actes de Richard, duc d'Aquitaine, concernent le sud de la Gascogne. A propos de Bayonne, il en a laissé quatre. Les deux premiers, relatifs à la cathédrale, sont conservés dans le *Liber Aureus* de Bayonne. Il s'agit d'abord d'une confirmation des donations de ses prédécesseurs ducs d'Aquitaine, passée à Poitiers⁵¹. Le lendemain de l'Épiphanie d'une année non déterminée, mais à l'occa-

⁴⁵ Après lui, le vicomte de Bezeau et seigneur de Benauges est Pierre de Gabarret, également coseigneur de Langon, en vertu des droits des anciens vicomtes de Gabarret, F. Boutouille, (voir note 41) t. II, p. 951-952 et t. III, p. 1084.

⁴⁶ *Cart. La Réole*, (voir note 9) n°135.

⁴⁷ *A.H.G.* (voir note 39), t. I, p. 188, (1170).

⁴⁸ A. Richard, (voir note 28) p. 136; *cart. La Réole*, (voir note 9) n° 125. L'acte n'est pas daté en sorte que rien ne permet d'affirmer qu'Henri ait été saisi de cette plainte en 1162 comme A. Richard le prétend. Gérard Folium est prieur de La Réole entre 1163 et 1170.

⁴⁹ A. Richard, (voir note 28) p. 166.

⁵⁰ *Cart. Ste-Croix* (voir note 9), n° 11: « *Hec transactio facta in anno ab incarnatione Domini MCLXXIV, Ludovico Francorum rege, Henrico Anglorum rege, Aquitanie duce, Vasconie comite, Geraldo archiepiscopo Auscitano.* », éd. L. Delisle, (voir note 7) n°CCCLVI, donation en faveur des Templiers d'une église de Londres passée à Saint-Macaire *in Gasconia super Gerundam*, et datée d'après l'éditeur de «février 1173?»; la titulature du roi ne fait pas apparaître le titre comtal de la Gascogne.

⁵¹ *Etudes historiques sur la ville de Bayonne*, éd. J. Balasque, t. I, Bayonne, 1862, n° X; *Livre d'or de Bayonne*, éd. J. Bidache, Pau, 1906, n°XXXVI, p. 62; *Le liber Aureus du chapitre cathédral de Bayonne*, éd. C. Moron, n°71, daté de Poitiers, sans millésime.

sion de sa première venue à Bayonne (*in primo adventu meo*), Richard confirma une donation de son prédécesseur Guillaume IX en faveur de l'évêque Raimond de Martres (v. 1122-1125); puis, pour régler un contentieux entre l'évêque Forton Aner (1150-1170) et les bourgeois de Bayonne, Richard donna au prélat la coutume des boucheries de la ville contre l'abandon de ses droits sur la viguerie⁵². En une autre occasion, depuis Bayonne, Richard confirma les privilèges accordés aux *cives* de Bayonne par son prédécesseur Guillaume IX, du temps de l'évêque Raimond de Martres, et leur imposa de nouvelles obligations (voir *infra*)⁵³. Enfin, dans un acte daté de 1070 (*sic*), Richard exemptait ses *fidelissimi cives Baionensis civitatis* du paiement de toute coutume en Poitou, Aquitaine et Gascogne, en raison du service fourni à Henri II et lui-même⁵⁴.

Concernant Dax, le *Livre Noir* de la ville a conservé deux actes ducaux. Par le premier, passé Bordeaux d'une année non précisée, Richard accordait à ses *homines* de Dax le droit d'acheter des marchandises sur l'ensemble de sa terre et de les porter *in civitate nostra de Aquis*⁵⁵. Enfin, par un acte daté de Dax en 1170, Richard donnait à ses *fidelissimi cives* de la cité de Dax, en raison du service fourni, une franchise de toute coutume aussi bien dans la cité de Dax que sur l'ensemble de sa terre (Poitou, Aquitaine, Gascogne)⁵⁶.

Ces actes posent des problèmes de datation. Cinq d'entre eux présentent des témoins que l'on retrouve d'un texte à l'autre (l'évêque de Dax Guillaume Bertrand, les Aquitains Guillaume Maingot, Foulque de Mastac, le sénéchal du Poitou, Fulcrad d'Archiac, ou le vicomte de Tartas, Raimond Robert)⁵⁷, le dernier, passé à Poitiers, ne présente ni témoin ni date. Le millésime 1170, figuré ou suggéré dans deux de ces 6 textes est étonnamment précoce; c'est en mai 1170 (à la Trinité) ou 1172 que Richard fut proclamé duc d'Aquitaine; mais, selon Alfred Richard, les premiers actes datés du jeune duc ne sont pas antérieurs à 1172⁵⁸. Aussi, cet auteur

Foulque de Matha sénéchal 1172, 73,

⁵² J. Balasque, (voir note 52) n° XI; J. Bidache, (voir note 52) n°XXXVI, p.63; C. Moron, (voir note 52) n°72. Daté de Bayonne, sans millésime.

⁵³ J. Balasque, (voir note 52) n°XII; d'après les Archives de Bayonne AA-I, p. 64.

⁵⁴ J. Balasque, (voir note 52) n°XIII; d'après COMPAGNE, *Chronique de la ville de Bayonne*, p. 24.

⁵⁵ *Le Livre noir et les établissements de Dax*, éd. F. Abbadie, Bordeaux, 1902, p. 173, 351.

⁵⁶ *Ibidem*, p. 179.

⁵⁷ J. Balasque, (voir note 52), n°X; J. Bidache, (voir note 52) n°XXXVI; C. Moron, (voir note 52) n°71, sans témoin, à Poitiers; J. Balasque, (voir note 52) n°XI; J. Bidache, (voir note 52) n°XXXVI, p. 63; C. Moron, (voir note 52) n°72, à Bayonne un 7 janvier (Guillaume Bertrand, évêque de Dax, Guillaume Maingot, Foulque de Matha, sénéchal du Poitou, le vicomte de Castillon, le vicomte de Tartas, Fulcrad d'Archiac, A. Brun), J. Balasque, (voir note 52) n°XII, à Bayonne (Fort évêque de Bayonne, Guillaume Bertrand évêque de Dax, Guillaume Maingot, Foulques de Matha, sénéchal du Poitou, Raimond Robert vicomte de Tartas, Fulcrad d'Archiac, Guillaume Arnaud de Toxe, Guillaume Aner, A. Brun, Arnaud Decrear cleric); J. Balasque, (voir note 52) n°XIII, à Bayonne en 1170 (Pierre d'Espelette, évêque de Bayonne, Foulque de Matha, Raimond Robert de Tartas, Arnaud Bertrand de Bayonne, Garsie Bernard de Navailles, Guillaume d'Orthe, Guillaume de Marsan, Loup de Begur, Jean de Saint-Pierre, Jean d'Espelette, Alfonse d'Urtubie, Chicon de Belsunço, Garsie d'Armenditz, Antoine Raimond de Sault, Michel de Parambura, Michel de Saint-Martin, Jean de Garo); F. Abbadie, (voir note 56) p. 179, à Dax, en 1170 (Guillaume Bertrand évêque de Dax, Foulques de Matha, Guillaume Maingot, Fulcrad d'Archiac, Raimond Robert vicomte de Tartas, Pierre vicomte de Castillon, Lob. G. vicomte d'Orthe, Garsie Arnaud de Navailles, Arnaud Guillaume de Marsan); ABBADIE (Fr.), éd. *op. cit.*, p. 173, à Bordeaux (Guillaume Maingot).

⁵⁸ A. Richard, (voir note 28) p. 161-162; J. Gillingham, *Richard Cœur de Lion*, Paris, 1996, p. 93; B. Barrière, «L'anneau de Sainte-Valérie, mythe ou réalité», dans Valérie et Thomas Béchet. *De l'influence des princes Plantagenêt dans l'œuvre de Limoges*, Limoges, 1999, p. 11.

proposait de dater les actes intéressant Bayonne et Dax de l'année 1172; J. Balasque optait pour 1174, Fr. Abbadie pour janvier 1178, aussitôt après les sièges de Dax et Bayonne.

Pourtant, on ne peut retenir l'année 1178: la charte passée à Bayonne *in primo adventu meo* (n°XI de l'édition Balasque) a été faite pour l'âme d'Henri, d'Aliénor et des frères de Richard, une volonté qui ne peut pas avoir été prise après 1173, pendant la captivité d'Aliénor. Du reste, Foulque de Matha était sénéchal de Poitou jusqu'en 1174, après quoi Guillaume Maingot prit sa succession⁵⁹. On ne peut pas non plus retenir le mois de janvier 1171, car Richard célébrait Noël 1170 à Bures, près de Bayeux, avec ses parents et ses frères⁶⁰, ni janvier 1173 (il a passé Noël 1172 à Chinon), et puisqu'Aliénor fut capturée en novembre 1173, on peut également écarter le mois de janvier 1174. L'apparition récurrente de certains témoins dans les actes de ce petit dossier nous amène à penser qu'ils ont été émis pendant un intervalle de temps assez bref, entre 1170 et 1172, mais suffisamment long pour qu'apparaisse d'abord auprès de Richard l'évêque de Bayonne Forton Aner, puis son successeur Pierre d'Espelette.

Par cette série de dispositions, Richard réaffirmait une autorité ducal en retrait en Labourd⁶¹. Entre 1122 et 1126, le duc Guillaume IX avait abandonné à l'évêque de Bayonne, Raimond de Martres et à la cathédrale, la moitié de la cité, ainsi que les padouents, les droits sur les eaux et la « mer »⁶². Cependant, le duc ne s'était pas complètement retiré de la ville: une des chartes de Richard évoque les coutumes et les droits concédés jadis par Guillaume IX aux Bayonnais et, nous l'avons vu, le jeune duc pouvait encore donner à l'évêque la coutume sur les boucheries de la *villa* de Bayonne⁶³. Il lui fallait cependant compter avec le vicomte de Labourd dont le prédécesseur avait cédé à la cathédrale, entre 1106 et 1118, l'autre moitié de la cité et des droits sur le port⁶⁴. Au milieu du XII^e siècle, ce vicomte dominait encore un territoire comprenant le Labourd, Arberoue, Ossès, Cize, Irissary, Ilhody, Armen-daritz jusqu'aux environs immédiats de Bayonne⁶⁵.

Au terme de ses premières mesures, Richard apparaissait comme le seigneur des Bayonnais, qu'il nommait *burgenses*, *cives meis* ou *fidelissimi cives Baionensis civitatis*. Le service que ces derniers lui avaient apporté est vague; il s'agissait probablement d'une aide contre les seigneurs ayant participé au soulèvement de 1169-1170. A Bayonne, Richard avait toute la viguerie « en sa main ». Par les coutumes qu'il reconnaissait ou qu'il accordait à ses *cives*, il attendait une participation à l'*expeditio* derrière le sénéchal, le paiement d'un marc d'argent annuel en remplacement d'une imposition sur les balcines (*exactio balenae*), le versement d'une

⁵⁹ *Ibidem*, p. 184.

⁶⁰ *Ibidem*, p. 157.

⁶¹ P. Hourmat, *Histoire de Bayonne*, Bayonne, 1987; J. Pontet, *Histoire de Bayonne*, Toulouse, 1991; R. Mussot-Goulard, « Vicomtes de Labourd, vicomtes de Bayonne », *Regards sur l'histoire de Bayonne et du sud-ouest aquitain. Mélanges offerts à Pierre Hourmat*, s. d. J. Pontet, Bayonne, 2001, p. 39-53.

⁶² J. Bidache, (voir note 52) n°XIII; C. Moron, (voir note 52) n°20.

⁶³ J. Bidache, (voir note 52) n°XXXVI, p. 62; C. Moron, (voir note 52) n° 71.

⁶⁴ J. Bidache, (voir note 52) n°XV; C. Moron, (voir note 52) n°37, 38.

⁶⁵ J. de Jaurgain (voir note 16) p. 233-247; C. Moron, (voir note 52) n°3, 6, 12, 18, 19, 37, 38, 44, 46, 47, 52, 53, 54, 69, 73, 74.

taxe de 2 sous par bateau amarré dans la ville, etc. Assez singulièrement, ce retour marqué de la puissance ducal faisait peu de cas du vicomte de Labourd : Arnaud Bertrand n'apparaît que comme simple témoin dans la franchise accordée aux Bayonnais, pour le reste des actes de Richard il est absent.

Il en allait de même à Dax, où la situation initiale paraît moins défavorable au jeune duc. En écho à l'affirmation de Richard, considérant Dax comme *civitas nostra*, une vingtaine d'années plus tôt l'archevêque de Bordeaux Geoffroy du Loroux rapportait au régent Suger que la cité était « propriété du roi » Louis VII, premier époux d'Aliénor (1149). De fait, à la fin du XI^e siècle, les donations du duc d'Aquitaine Guillaume VIII contenues dans le *Liber rubeus* de la cathédrale portaient sur la cité ou ses environs immédiats, ce que les vicomtes de Dax ne semblent pas avoir été en mesure de faire. Notons qu'en 1170-1172 Richard n'a pas associé aux dispositions prises en faveur des Dacquois ou des Bayonnais le vicomte de Dax, Pierre II, aussi seigneur de Mixe et d'Ostabaret, alors que l'évêque de Dax, Guillaume Bertrand, par ailleurs frère du vicomte de Labourd Arnaud Bertrand, assistait à quatre des actes de la série. On ne peut invoquer ni minorité, ni incapacité de sa part, puisque depuis 1167 sa présence est relevée sur des actes concernant la cathédrale de Dax⁶⁶. A l'instar d'Arnaud Bertrand de Labourd, Pierre II de Dax a donc été tenu à l'écart des premières mesures ducal.

Les descentes ducal de 1176-1177 et 1178

Entre Noël 1176 et janvier 1177, Richard revint vers ces confins avec son ost, dans le cadre d'une expédition dont Benoît de Peterborough et Roger de Hoveden ont rapporté les étapes. Cette action paraît dirigée contre une coalition formée de Pierre II, vicomte de Dax, et de Centulle III, comte de Bigorre et vicomte de Marsan, à laquelle s'est apparemment adjoint Arnaud Bertrand, le vicomte de Bayonne, ainsi que le vicomte d'Orthe.

Parti de Bordeaux, où Richard avait passé Noël, l'ost ducal s'arrêta d'abord devant Dax, où s'étaient retranchés Pierre de Dax et Centulle de Bigorre⁶⁷. En dix jours, Richard emporta la ville⁶⁸. Le vicomte de Dax trouva la mort dans les combats⁶⁹. Poursuivant sa route, le duc se présenta devant Bayonne, que le vicomte Arnaud Bertrand venait de « fortifier contre lui » ; après un nouveau siège de dix jours, la ville finit par tomber à son tour. Dès lors, le vicomte Arnaud Bertrand disparut de la circulation ; la vicomté échut à son neveu, Guillaume Raimond de Sault, qui actait encore en 1193 et après qui les vicomtes de Labourd s'éteignirent.

⁶⁶ J. de Jaurgain, (voir note 16), p. 58.

⁶⁷ Sur Loup Garsie d'Orthe, d'après J. de Jaurgain, *ibidem*, p. 53 (qui suit la chronique de Dax de Dompnier de Sauviac).

⁶⁸ *R.H.F.*, (voir note 2) t. XIII, p. 167 : « Et Ricardus comes Pictavie filius ejus tenuit curiam suam in Aquitaniam apud Burdegalensem civitatem (...). Comes autem Pictavia, statim post Natale, obsedit Akensem civitatem, quam Petrus vicecomes Aquensis, et comes Bigorniae contra eum munierant, et infra X dies cepit. Et inde promovens exercitum suum obsedit Baionam civitatem, quam Ernardus Bertrannus vicecomes Baioniea contra eum munierat, et infra X dies cepit. »

⁶⁹ Loup Garsie d'Orthe, en signe de soumission, aurait demandé à Richard d'être le parrain de son fils, Richard dit d'Aspremont : J. de Jaurgain, (voir note 16) p. 53 (d'après la chronique de Dax de Dompnier de Sauviac).

Les motivations de la ligue entre les vicomtes de Dax, de Labour et le comte de Bigorre n'ont pas été réellement déterminées. Remarquons tout d'abord que les villes prises par les barons sont celles où s'était récemment affirmé le retour de la puissance ducal. Il s'agit donc prioritairement d'une réaction contre celle-ci. La présence du comte Centulle III de Bigorre à Dax, en 1177, a peut-être été motivée par une parenté avec le vicomte (la mère de Pierre II, Stéphanie, fut mariée une première fois à Centulle II de Bigorre, le grand père de Centulle III)⁷⁰; à tout le moins possédait-il le château de Clermont, une forteresse construite par le vicomte Pierre II, au sud-est de Dax⁷¹.

Après la prise de Bayonne, Richard poursuivit sa route vers l'est et la Cize à travers le Labourd, dont il dut parachever la soumission. Le 9 janvier, il installait son ost devant le *castellum* de Saint-Pierre qui se rendit le lendemain (le dimanche 10 janvier)⁷². Richard en profita pour faire supprimer les mauvaises coutumes levées sur les pèlerins de Saint-Jacques à *Sorges* (Sordes?) et *Lespurun* (Ispoure?). Aussi, en remontant vers la vallée de Cize jusqu'aux Portes de l'Espagne, Richard se montrait en Mixe et en Ostabarret, deux seigneuries pyrénéennes relevant des vicomtes de Dax, mais également sur la route de Sorde à Saint-Jean-Pied-de-Port, un axe dont nous avons vu l'importance stratégique.

Ce faisant, Richard agissait aussi sur un autre registre. Ainsi qu'en témoigne le *Guide du pèlerin* que Richard connaissait certainement, après Sorde, où convergiaient les voies de Tours, Vezelay et du Puy, l'itinéraire du jacquet devenait plus éprouvant : les sinistres passeurs de Sorde, les extorsions des seigneurs péagers d'Ostabat ou de Saint-Jean-Pied-de-Port, les huit milles d'ascension vers Roncevaux représentaient autant de douloureuses stations avant la Croix de Charlemagne et le réconfort de l'hospice de Roncevaux. Aussi, en conduisant cette démonstration de force et en faisant rendre gorge aux seigneurs qui rançonnaient les pèlerins, Richard donnait l'impression de placer sous sa protection un des tronçons les plus prestigieux de l'itinéraire vers Saint-Jacques et de suivre la geste de Charlemagne. C'est d'ailleurs avec un souci affirmé de la propagande politique que le 2 février, à peine rentré à Poitiers, Richard adressa un message à son père pour lui faire part de ses succès⁷³.

Pourtant Richard n'en avait pas terminé avec ces confins. En 1178, il dut revenir à Dax, à la tête d'« une grande armée », parce que le comte de Bigorre venait d'attaquer la ville. Les citoyens de Dax, dans des circonstances que l'on ignore, parvinrent cependant à capturer l'assaillant et à l'emprisonner (*cives ejusdem civitatis*). Sur l'intervention du roi d'Aragon, Alphonse II, qui se porta caution pour la libé-

⁷⁰ J. de Jaurgain, (voir note 16) p. 382 et 552.

⁷¹ *Cartulaire de la cathédrale de Dax, Liber Rubens, (XI-XII siècles)*, éd. G. Pon, J. Cabanot, Dax, 2004, n°12.

⁷² *R.H.F.*, (voir note 2) t. XIII, p. 167 (Benoît de Peterborough), « *Et inde promovens exercitum suum usque Cezare, que nunc Portae Hispanie vocantur, obsedit castellum Sancti Petri et eadem die cepit, scilicet dominica proxima post Epiphaniam, et penitus destruxit omnes malas consuetudines que inducte erant apud Sorges et apud Lespurun, ubi mos erat depraedare peregrino sancto Jacobi. Et sic pacificatis omnibus provinciis, in purificatione Sancte Marie venit Pictavim....* ». Le *castellum* de Saint-Pierre est celui de Saint-Jean le Vieux, M. Goyhenetche, *Histoire générale du Pays Basque*, t. I, Bayonne, 1998, p. 279.

⁷³ *R.H.F.*, (voir note 2) t. XIII, p. 167, « *Et sic pacificatis omnibus provinciis, in Purificatione sancte Marie venit Pictavim et inde direxit nuncium suum in Angliam ad Regem patrem suum.* » C'est certainement sur la base de ce rapport qu'a été bâti le récit de Benoît de Peterborough. Sur la popularité du culte de Saint-Jacques de Compostelle chez les Plantagenêts, J. Gillingham, *Richard Cœur de Lion*, Paris, 1996, p. 80-81.

ration de son *amicus*, Centulle fut relaxé contre l'abandon de Clermont et du *castellum* de Montbrun⁷⁴.

Après cette mémorable expédition, les interventions de Richard au sud de la Gascogne s'espacèrent nettement. En juillet 1179, faute de subsides, le duc dut licencier ses mercenaires brabaçons, basques et navarrais, qui, en regagnant leurs foyers, pillèrent les faubourgs de Bordeaux⁷⁵. En 1181, Richard était à Saint-Sever où il accepta le pardon de Vivien de Lomagne. Pendant son règne (1189-1199), il fit adopter un établissement pour les Bayonnais (la charte dite des malfaiteurs) sur la répression des crimes et délits commis dans la ville et sur le territoire de la vicomté (voir *infra*)⁷⁶. De même, nous ne pouvons pas dater la construction par le roi Richard du *castrum* d'Uza, au sud du pays de Born, sur la directe ducale « *in sua propria terra* », ni les coutumes accordées à ses habitants évoquées par une lettre des prud'hommes d'Uza en 1249.⁷⁷

Affirmation de l'autorité ducale sur la vallée de la Garonne

Dans les confins orientaux de la Gascogne, marqués par la permanence de la « guerre de Quarante ans » contre le comte de Toulouse (1156-1196), la vallée de la Garonne représentait un axe vital. Dans un premier temps, les efforts de Richard se sont portés vers l'Agenais et la Lomagne.

Richard et Agen

Le site de Castillon ou Castillou-sur-Agen, sur une éminence calcaire au dessus de la ville (fig. 1)⁷⁸, fut l'objet d'un siège mémorable rapporté par Robert du Mont et Benoît de Peterborough. Ayant reçu l'ordre de rabaisser les châteaux qui s'étaient élevés contre son père, Richard se porta contre celui de Castillou, fortifié par

⁷⁴ R.H.F., (voir note 2) t. XIII (Benoît de Peterborough), p. 178. « *Eodem anno, Ricardus Dux Normanniae et Aquitaniae, post transfretationem Henrici regis Anglie patris sui, cum magno exercitu in Pictaviam profectus, ad Assiensem civitatem venit; et invento ibi Comite Bigorniae incarcerato, quem cives ejusdem civitatis incarceraverant, magno fluctuavit gaudio. Sed Amfussus Rex Arragonum, dolens quod amicus suus Comes Bigorniae tenebatur in vinculis, venit ad praefatum Ducem; et sollicitus ut amicus suus a carcere praefati Ducis liberaretur, fidejussor pro illo exstitit adversus Ducem, quod ille voluntatem Ducis et patris ipsius Regis Anglie faceret Et insuper praedictus Comes Bigorniae pro liberatione sua tradidit praenominato duci Clarum-montem et castellum de Munbrun.* »

⁷⁵ R.H.F., (voir note 2) t. XIII, p. 322. « *Quidam Bascli et Navarrenses et Brebenzones venerunt ad urbem Burdegalensem et ipsam urbem vastaverunt in suburbiis flammis et rapina.* » C'est à cet épisode qu'il faut certainement rattacher la destruction des faubourgs de Bordeaux rapportée par la chronique de De Lurbe (placée en 1179) et que Yves Renouard lie à l'attaque du roi de Castille, en 1205-1206. Y. Renouard, s. d., *Histoire de Bordeaux médiéval*, Bordeaux, 1963, t. 2, p. 26.

⁷⁶ J. Balasque, (voir note 52) n° XIV. Acte passé en présence de Guillaume Bertrand évêque de Dax (1168-1203) et Bernard de Lescar évêque de Bayonne (1186-1213). Peut-être édicté lors du dernier séjour de Richard à Bayonne avant de partir pour la croisade (voir *infra*).

⁷⁷ *Royal and other historical letters illustrative of the reign of Henri III*, éd. W. W. Shirley, t. I, (1216-1235), London, 1862, n° CCCCLXII, p. 57-58, « *Serenissimo ac magnifico viro domino Henrico, Dei gratia regi Anglie, probi homines Castri Dusat, salutem (...)* Noverit vestra majestas regis quod dominus rex Richardus fecit castrum Dusat, in sua propria terra et populavit idem suis propriis hominibus bonis moribus et consuetudinibus, et tenuit eum quantum vixit et dimisit eum domino regi Johanni, sicut aliam terram suam (...). »

⁷⁸ Il est marqué par une butte calcaire dominant la vallée de 400 m de long coupée par un fossé et d'une largeur variant de 20 à 80 m. En 1482 Jean de Beauville rend hommage à l'évêque d'Agen pour le « *castrum de Castelhon prope Agenni* », cf. J. Clemens, (voir note 42) p. 206.

Arnaud de Bouville. Il s'y dirigea vers la fête de saint Jean Baptiste, avec une grande armée et des engins de siège; au bout de 2 mois le *castrum* tomba et Richard put capturer 30 *militēs*⁷⁹. D'après une tradition rapportée par une enquête de 1311, le duc aurait fait raser le château et semer du sel pour empêcher toute reconstruction. Ces traditions locales, repérées également dans des actes de la région⁸⁰, ont permis à J. Clémens de montrer que le récit de Robert du Mont est erroné sur trois points: le responsable du siège est Richard et non Henri; il a duré deux mois et non une semaine; il se situe en 1175 et non en 1161. Comme la prise de Saint-Macaire, six ans plus tôt, la prise de Castillou semble dirigée contre les Bouville, alliés, nous l'avons vu, aux vicomtes de Béarn⁸¹. Peu après ce fait d'armes, en présence d'Henri de Penne, *constabularius Castellionis*, Richard, se présentant comme *filius Henrici regis Anglie* et comte de Poitiers, prit sous sa protection le prieuré de Sainte-Livrade, situé sur le Lot, dépendant de l'abbaye de la Chaise-Dieu⁸².

Placée aux avant-postes du conflit contre Toulouse, Agen a par la suite suscité beaucoup d'intérêt chez Richard. A l'exemple de ses prédécesseurs ducs d'Aquitaine, il confirma aux évêques la « comitalie » et la monnaie, c'est-à-dire l'exercice des prérogatives publiques qui leur avaient été abandonnées depuis le XI^e siècle⁸³. Mais le trafic sur la Garonne relevait encore du duc ou avait été récupéré: ce fut pour Richard un vecteur déterminant. A l'occasion d'un arrêt non daté à Agen, le comte de Poitiers prit sous sa protection l'abbaye de Grandselve, située en Toulousain, ainsi que ses biens⁸⁴. Cet établissement particulièrement choyé a également reçu du duc la liberté pour une embarcation de descendre et remonter la Garonne, une fois par an, sans acquitter de coutume, sur les ports relevant de Richard; le duc put en informer son sénéchal d'Agenais (*senescallus Aginnensi*) et ses « chers et fidèles citoyens d'Agen »⁸⁵. Ces derniers étaient donc associés à la levée des coutumes

⁷⁹ R.H.F., (voir note 2) t. XIII (Benoît de Peterborough) p. 163: « Eodem anno, Ricardus comes Pictavie, filius Henrici regis Anglie, castella Pictaviae, quae contra patrem suum tempore hostilitatis infortiata vel retenta fuerant, per praeceptum patris sui in nihilum redegit et circa festum sancti Johannis Baptiste, congregato magno exercitu, obsedit Castellionum supra Agiens, quod Arnaldum de Bovilla contra eum munierat, nec ei reddere voluit. Et paratis ibi machini sui bellicis, infra duos menses cepit illud, et triginta milites in eo cepit et in manu sua retinuit. » R.H.F., (voir note 2) t. XIII, p. 306 (Robert du Mont « 1161 »). « Inde, datis induciis post festum S. Johannis, Henricus rex Anglorum perrexit in Aquitaniam, et inter alia que strenue gessit, Castellionem super urbem Agennum, castrum scilicet natura et artificio munitum, obsedit; et infra unam septimanam, in festivitate S. Laurentii, admittentibus et perterritis Wasconibus, cepit. »

⁸⁰ Donation en faveur du Temple d'Argentens, « tempore Pictaviensi consul insedit Castillon, Elia de Castillon manente episcopo Agennensi ». J. Clémens, (voir note 42) p. 207.

⁸¹ Vers 1170, Richard aurait également confirmé un arbitrage rendus par Hélie de Castillon et Garsie de Benquet, respectivement évêques d'Agen et de Bazas, condamnant les habitants de Condom contre l'abbé de Condom: J. Clémens, (voir note 42) p. 207, d'après J. Gardere, *Histoire de la seigneurie de Condom*, Condom, 1932, p. 21.

⁸² BN lat. 12751, p. 583-584, B.N lat. 12678, f. 232 v. On relève parmi les témoins, Guillaume Maingot, Foulque de Mastac et Foulque d'Archiac. Nous remercions vivement Nicholas Vincent, qui prépare une édition des actes de Richard, pour nous avoir communiqué sa transcription.

⁸³ A. Pottast, *Regesta pontificum romanorum (1198-1304)*, vol. I, 1874, Berlin, p. 219, n°2554 (confirmation par Innocent III, le 30 juin 1205). P. Wolf, « Evêques et comté d'Agen au XI^e siècle », *Villeneuve-sur-Lot et l'Agenais, Actes des XIV^e et XVII^e congrès d'études régionales tenus à Villeneuve-sur-Lot les 13, 14 et 15 mai 1961*, Agen, 1962, p. 115-120.

⁸⁴ B.N. Doat, 80 f. 31 r-v. Communication N. Vincent.

⁸⁵ BN Lat. 11010, f. 42, v., et 145 v.; B.N. Doat, 80, f. 305v., sans date. Communication N. Vincent.

à l'exemple, semble-t-il, de la *firma burgi* anglo-normande, un système qui permettait aux villes de recueillir elles-mêmes les impôts dus au roi⁸⁶.

Le 12 novembre 1189, depuis Londres, Richard adressa une lettre patente à l'évêque d'Agen, à ses *ministri* et à ses fidèles de la ville, les informant qu'il ne prendrait sur le nouveau pont d'Agen, nul *pontagium*, *passagium*, *exactiones* ou *consuetudines*; en outre, il accordait au « commun conseil de la ville » (*communi consilio ville Agenni*) la *libertas* d'élire deux *pontenarii* chargés de recueillir les aumônes devant financer le chantier⁸⁷.

En Lomagne

En 1181, d'après Geoffroy du Vigeois, Richard à la tête de l'ost des Gascons mit le siège devant Lectoure où s'était enfermé le vicomte de Lomagne, Vivien II; celui-ci obtint finalement le pardon ducal et Richard le fit chevalier, le 15 août de la même année à Saint-Sever⁸⁸. Les raisons de cette nouvelle descente ducale ne sont pas claires. Elles sont certainement liées à la guerre contre le comte de Toulouse, puisque les vicomtes de Lomagne étaient également vicomtes d'Auvillar. Mais là encore Richard agissait contre les réseaux des vicomtes de Béarn, puisque les vicomtes de Lomagne, voisins du Brulhois, étaient parents des anciens vicomtes de Gabardan depuis le XI^e siècle⁸⁹.

En cette occasion, Richard aurait apporté un concours militaire au comte d'Armagnac et de Fezensac, Bernard IV, dans une entreprise dirigée contre l'archevêque d'Auch, Géraud de La Barthe. La notice qui relate ces événements a été rédigée un siècle après les faits et présente quelques erreurs que Jaurgain a corrigées⁹⁰. D'après ce texte, Bernard IV et son fils Géraud, ont eu recours à une armée réunie par « le comte de Poitiers, R. » (ce ne peut être que Richard), alors stationnée à Lectoure, pour attaquer l'église Sainte-Marie d'Auch, l'archevêque et les chanoines. Fort de ce concours, Bernard et son fils purent s'emparer de la cathédrale, incendier le cloître, ainsi que les *domus* des chanoines et de l'archevêque⁹¹.

Apparemment Richard n'a pas participé en personne à cette offensive contre l'archevêque; il a laissé ses hommes, des mercenaires certainement, suivre le comte d'Armagnac, seigneur pour partie de la ville d'Auch. Il renouait avec un comte

⁸⁶ J. Boussard, *Le gouvernement d'Henri II Plantagenêt*, Abbeville, 1956, p. 167-177 et 187; dans les années 1176-1180, d'après les rôles de l'Echiquier, un grand nombre de villes normandes ont affermé les revenus royaux.

⁸⁷ *Chartes. Première série (1189-1328)*, Archives municipales d'Agen, éd. A. Magen, G. Tholin, Villeneuve-sur-Lot, 1876, n°1.

⁸⁸ *R.H.F.*, (voir note 2) t. XII, p. 449 (Geoffroy du Vigeois), « *Richardus interim cum hoste Vasconiam petens Lectoram occupavit, quoadusque Vivianus vicecomes de Lomania portam clausam seseque tradens, ab eodem cingulum perciperet apud S. Severum instante Virginis Mariae Assumptione* »; J. Gillingham, (voir note 74) p. 124.

⁸⁹ Les vicomtes de Lomagne, alliés au Gabarret, avaient abandonné leurs droits en Gabardan et en Brulhois: J. de Jaurgain, (voir note 16) p. 19-23.

⁹⁰ *Ibidem*, p. 154.

⁹¹ *R.H.F.*, (voir note 2) t. XII, p. 390; *Gallia christiana* t. I, inst. p. 164. « *Postmodum vero, idem Bernardus in solita malitia et pertinacia perseverans, in nullo factae stetit compositioni, clericum et scriptorem D. Archiepiscopi cepit et inturrauit: et resuscitatis inter eos inimicitiis, pro eo maxime quia ipse Bernardus et Geraldus praescriptam ecclesiam dominam et matrem suam sibi subjugare intendebant, jura Archiepiscopalia et Canonicorum ubique invadentes; praefactus Geraldus praescriptam Ecclesiam dominam ausu diabolico, cum exercitu Raimundi (sic) Comitis Pictaviensis qui tunc Lectorae erat, expugnavit et cepit, eamque claustra et domos Canonicorum et Archiepiscopi et Canonicis, apposito igne combussit.* »

dont le père, Géraud III, fréquentait déjà le duc d'Aquitaine Guillaume X en 1128⁹². Richard s'assurait en plus de la bienveillance du plus puissant des seigneurs des confins orientaux de la Gascogne, alors que la guerre contre Toulouse battait son plein. Géraud de La Barthe ne tint pas rigueur à Richard de son engagement en faveur de son adversaire : en 1190 il assumait, d'après Roger de Hoveden et avec l'évêque de Bayonne, le commandement de la flotte royale en partance vers la Terre Sainte⁹³.

En Agenais occidental

Dans la même période, Richard fixa les coutumes de Marmande, en Agenais, sur la rive droite de la Garonne, une ville dont il passe pour être le fondateur. Pourtant, à la fin du XII^e siècle, le site de Marmande n'était pas inhabité car il correspond à l'ancien *castrum* de Granon où un concile avait été réuni en 673-675. Nous n'avons que des témoignages indirects mais concordants de cette « fondation », étudiée par Ch. Higounet⁹⁴. Elle est rapportée par une requête du prieur de Marmande, datée de 1320, demandant que fussent respectées les dispenses de péage sur le blé et sur le vin accordées à l'abbé de Clairac et à la maison de Saint-Pierre de Granon, par Richard, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, « lorsqu'il établit la ville de Marmande ». Un *vidimus* de 1340 de la charte de franchise de la ville rappelle cette origine ducale et place la fondation en 1182. Cependant, une charte d'Agen, datée de 1222, attribue le péage de Marmande à Henri II.

D'après Charles Higounet, on peut au moins attribuer à Richard les premiers statuts du peuplement qui se développait en ce lieu, la fixation des tarifs du péage et les dispenses accordées au prieuré de Granon, en dédommagement, peut-on penser, de la perte de ses droits sur le péage ou sur le *castrum*; cependant, les circonstances de la prise de contrôle du site restent inconnues (spoliation, conquête...). Si l'on en juge par le rôle que Marmande joua par la suite dans la croisade des Albigeois, cette « fondation » fut une réussite.

Sur l'autre rive de la Garonne, à 6 km en aval de Marmande, mais dans une période que nous ne saurions préciser, Richard s'est ménagé un autre point d'appui à Couthures-sur-Garonne, à la limite du Bazadais et de l'Agenais. Celui-ci est évoqué dans un mandement de Jean sans Terre, daté 22 août 1200, par lequel le roi faisait savoir aux prud'hommes de Couthures et *Labarra* (non localisé) qu'il venait de donner à Arnaud Gast et ses héritiers la « terre de Couthures et de Labarre » avec leur *honor* et qu'ils leur fallait répondre devant ledit Arnaud comme ils l'avaient fait, jadis, devant le roi Richard⁹⁵. Le château de Couthures, attesté dans un mandement du 2 octobre 1214, a peut-être été construit par Richard⁹⁶. Faute de données

⁹² G.C.S.M., n°43. Confirmation de la sauve-té de La Sauve-Majeure par le duc Guillaume X, lequel « *hoc signum confirmationis in carta de salutate manu sua conscripsit aliudque Geraldo comiti de Armanag facere mandavit.* »

⁹³ *Chronica magistri Rogeri de Hovedene*, éd. W. STUBBS, Londres, 1868, p. 36.

⁹⁴ C. Higounet, « Le développement urbain et le rôle de Marmande au Moyen Âge », *Revue de l'Agenais*, 1952, rééd. *Paysages et villages neufs du Moyen Âge*, Bordeaux, 1975, p. 326-334; J. Clemens, *Marmande*. Coll. Atlas historique des villes de France, Paris, 1985.

⁹⁵ *Rotuli chartarum in turri Londinensi asservati, vol. I, pars I, anno 1199-1226*, éd. T. D. Hardy, Londres, 1837, (abrégé en *Rot. chart.*), p. 74 b.

⁹⁶ *Ibidem*, p. 201.

précises sur ce secteur du Bazadais nous ne savons pas de qui relevait cette localité antérieurement. Mais, située entre Marmande et La Réole (12 km), Couthures constituait une pièce supplémentaire dans le dispositif de contrôle de la vallée.

En Bazadais (1185-1189)

Sur l'axe garonnais, Richard ne pouvait pas se désintéresser de La Réole. Siègle d'un prieuré de Fleury-sur-Loire dont le vicomte de Bezeumes avait été avoué, ce bourg prieural était au XII^e siècle la ville la plus importante du Bazadais⁹⁷. Richard s'y arrêta entre 1185 et 1189⁹⁸. Il pouvait faire valoir un droit d'hébergement, une *procuratio* tarifée dans les Anciennes coutumes de La Réole rédigées vers 1187-1188⁹⁹. Par ailleurs, comme on l'a déjà vu, la justice ducale s'est intéressée aux affaires du prieuré; en 1170, le prieur avait adressé deux plaintes à Henri II contre un bourgeois qui refusait d'acquitter les lods et ventes et contre les seigneurs qui récusaient les droits du prieur sur le fief de Cazes. Enfin, à une époque que l'on ne saurait déterminer, le duc Richard franchit une étape capitale en prenant le prieuré et ses biens sous sa défense et sa garde¹⁰⁰.

Le séjour de 1185-1189 permit à Richard de renforcer sa position dans la ville. D'après une enquête menée en 1236 sur ordre d'Henri III, le prieur de La Réole avait été dépossédé de la *justicia sanguinis* par Richard parce qu'il n'avait pas pu s'opposer aux menées d'une bande de *juvenes* qui venaient de voler un bourgeois, Etienne de Lavison, par ailleurs *compater* de Richard¹⁰¹; la victime ayant déposé plainte à la cour de Richard, le comte, de passage à La Réole (*ad Regulam accedens*), en profita pour s'emparer de la « justice du sang » (*justicia sanguinis*) et pour installer un prévôt en ce lieu.

Enfin, Richard ou Henri ont implanté une tour à La Réole¹⁰². Selon Dom Maupel, un moine mauriste qui a rédigé au XVIII^e siècle une histoire du prieuré de La Réole en s'appuyant sur des pièces du cartulaire aujourd'hui disparues, Henri II

⁹⁷ Les portes de ce bourg sont attestées en 1187-1188 dans les Anciennes coutumes de la ville, éd. M. Malherbe, *Les institutions municipales de la ville de La Réole, des origines à la révolution française*, thèse de doctorat, s.d., P. Jaubert, Université de Bordeaux I, 1975, p. 725, art. 35. Il y avait certainement une enceinte, comme à Saint-Sever à la même époque: P. D. Du Buisson, *Historiae monasterii S. Severi libri X*, 1681, éd. J. F. Pedegert et A. Lugat, Aire-sur-l'Adour, 1876; J.-C. Lassere, Saint-Sever, *Atlas des villes de France*, 1982; J. B. Marquette, « La révolution de Saint-Sever en 1208 », *Saint-Sever, millénaire de l'abbaye*, 1986, p. 55-75.

⁹⁸ *Recueil d'actes relatifs à l'administration des rois d'Angleterre en Guyenne au XIII^e siècle. Recognitiones feodorum in Aquitania*, éd. C. Bémont, Paris, 1914 (abrégé en *Rec. feod.*), n°495, et *A.H.G.*, (voir note 39) t. III, p. 18-19.

⁹⁹ Anciennes coutumes de La Réole, éd. M. Malherbe, (voir note 98) n°38, « *item cum comes procuracionem accipiet, claviger per totam villam manulevabit porcos et capiet gallinas per domos.* »

¹⁰⁰ *Cart. La Réole*, (voir note 9) n°113, « *ego suscepti in protectione, custodia, et defensione mea, ecclesiam Sancti Petri de Reola* »; acte passé à Guîtres.

¹⁰¹ Dom Maupel, « *Sancti Petri de Regula, regalis prioratus, historico chronologica sinopsis seu de rebus notatu dignis incliti monasterii Regulensis* », *Archives Historiques du département de la Gironde*, t. XXXVI, Bordeaux, 1901, p. 27-29, « *predictus Stephanus accessit ad dominum Richardum comitem Pictavensium qui erat compater predicti Stephani de Lavison et valde cum diligebat, quia crebro et libenter pecuniam ei mutuo dabat, apud quem querimoniam deposuit. Qui comes, ad Regulam accedens et prefatos duodecim juvenes non inveniens, quia propter timorem adventus sui aufugerant, posuit in villa de Regula preposituram et spoliavit ecclesiam justitia sanguinis violenter* »; M. Malherbe, (voir note 98) p. 172.

¹⁰² La *turris* est signalée dans les mandements royaux de 1220-1221 (*Patent rolls of the reign of Henri III preserved in the P.R.O., A.D. 1216-1225*, Londres, 1901, p.275-276).

aurait fait construire un *castrum* dans les jardins des bénédictins ; l'église abbatiale, qui dominait la nouvelle forteresse fut détruite et rebâtie à faible distance¹⁰³. Une pièce du cartulaire de La Réole montre en effet qu'en 1187 le prieur de La Réole dut s'entendre avec le chapelain de la nouvelle église de la Madeleine, après le déplacement de l'église abbatiale¹⁰⁴.

La place acquise par La Réole dans les affaire ducale apparaît de manière éclatante quelques mois avant le départ pour la troisième croisade. Richard y séjourna du 3 au 4 février 1190 et en cette occasion confirma les privilèges des abbayes de la Sauve-Majeure, de Saint-Sever et de l'ermitage de Verdélais¹⁰⁵, en présence du baronnage gascon et d'une partie de l'épiscopat (voir *infra*). Le nouveau roi ne s'étant apparemment pas arrêté à Bordeaux lors de cette dernière descente, La Réole devait avoir acquis à ses yeux le rang de centre politique de la Gascogne ducale.

En Bazadais même, La Réole éclipsait la cité épiscopale dans le dispositif ducale. Nous n'avons conservé qu'un acte du duc Richard, malheureusement non daté, passé à Bazas (*apud Vasatum*), une prise sous protection ducale de l'abbaye cistercienne de Fontguilhem accompagnée d'une autorisation à acquérir des biens des hommes francs relevant du roi (*quicquid acquirere poterunt in francalibus meis jus meum eis dedisse*)¹⁰⁶. Cette donation, qui révèle une partie de la directe ducale en Bazadais, montre aussi que le duc pouvait s'arrêter à Bazas, dans une cité dont l'évêque était seigneur¹⁰⁷.

Le même doute plane sur les droits de Richard à Captieux où il s'arrêta en 1186 (*Capsius*) pour confirmer les privilèges de la cathédrale Saint-André de Bordeaux¹⁰⁸. Située à la limite du Bazadais et du diocèse d'Aire, Captieux représentait une clé sur l'axe Langon-Bazas-Aire à travers la Lande et à la limite du Gabardan. Nous ne savons pas quand cette seigneurie fut intégrée aux possessions des vicomtes de Béarn, ce qui est avéré au milieu du XIII^e siècle¹⁰⁹. Il reste que l'importance des droits ducaux à Captieux même dans la seconde moitié du XIII^e siècle ouvre la possibilité que cette place ait pu être encore, à la fin du XII^e siècle, intégrée à la directe ducale, avant d'en être distraite ultérieurement¹¹⁰.

¹⁰³ Dom Maupel, (voir note 102) p. 26, « *jussit apud Regulam extrui castrum loco maxime apto, occupatusque est ab ejus ministris hortus monasterii, in quo arx nova edificata est. Sed quia ecclesia divi Petri altitudine et firmata sua multum obesse posse videbatur, Angli eam destruxerunt aliamque humiliores et remotiores edificarunt.* »

¹⁰⁴ Dom Maupel, (voir note 102) p. 26; *cart. La Réole*, (voir note 9) n°92 (A.H.G., voir note 39) t. II, n°105.

¹⁰⁵ G.C.S.M., n°1106; E. du Laura, (voir note 7) p. 127; Rév. P. de Rouvray, *Histoire du pèlerinage Notre-Dame de Verdélais*, 1953, p. 281; P. D. du Buisson, (voir note 98) p. 200; L. Landon, *Itinerary of King Richard I*, Londres, 1935, p. 25; J. Gillingham, (voir note 74) p. 195.

¹⁰⁶ *Rôles Gascons*, éd. C. Bémont, t. 2 (1273-1290), Paris, 1900, n°1567, p. 484-485. Le duc confirme également la donation de la terre de *La Val et de Musti et de Lavazan*.

¹⁰⁷ J. B. Marquette, « Notes sur l'histoire de la ville de Bazas au XIII^e siècle », *Cahiers du Bazadais*, n°65, 2^e trimestre 1984, p. 3-49; n°66, 3^e trimestre 1984, p. 3-42; *Idem*, « Le site épiscopal de Bazas. Etat de la question », *Cahiers du Bazadais*, n°98-99, 3^e-4^e trimestre 1992.

¹⁰⁸ *Gallia Christiana*, t. II, col. 285-286.

¹⁰⁹ P. Tucoo-Chala, (voir note 20) p. 151. Promesse d'hommage faite par le vicomte Guillaume II au sénéchal de Gascogne, *in plena curia*, à Captieux, le 22 février 1222 (a.st.). Le texte ne précise pas cependant les droits du vicomte à Captieux.

¹¹⁰ *Rôles Gascons(1254-1255)*, éd. C. Bémont, supplément au tome I, Paris, Documents inédits de l'histoire de France, 1896, n°4389 (1255), approbation de la donation du *castrum*; *Rec. feod.*, (voir note 99) n°235 et 247 (présence d'hommes francs du roi participant à la quête des hommes francs du Bazadais). F. Boutoulle, (voir note 41) p. 169.

En Entre-deux-Mers bordelais

En Entre-deux-Mers bordelais, Richard disposait d'un vaste domaine direct s'étendant, d'après l'enquête de 1237, sur près de 40 paroisses¹¹¹. D'après la même enquête, les hommes francs de cette région bénéficiaient de coutumes et de libertés depuis « le temps des rois Henri et Richard », ce que confirme une lettre du roi Jean, datée du 16 avril 1214, en faveur des « prud'hommes » de l'Entre-deux-Mers¹¹². Parmi ces droits et franchises l'enquête énumère le service militaire des *agricolae*, limité aux seuls sièges, un concours à l'arrestation des malfaiteurs (au cri d'appel « *biahora* »), une aubergade annuelle en faveur des agents ducaux, ainsi qu'une quête collective de 40 livres. Cependant, l'enquête n'attribue pas explicitement ces coutumes à Henri ou Richard qui sont seulement présentés, en 1237, comme des référents chronologiques¹¹³.

Sur les confins orientaux de la directe, Richard semble avoir réactivé la vieille tour de Bisqueytan, située dans la paroisse de Saint-Quentin-de-Baron. Cette tour, datée selon des récentes fouilles du début du XI^e siècle, est citée pour la première fois dans un acte du cartulaire de La Sauve-Majeure des années 1155-1182, alors qu'elle relevait, pour partie, du comte de Poitiers¹¹⁴.

En faveur de l'abbaye de La Sauve, Richard renouvela la protection accordée par son père en 1156, d'abord à une date indéterminée depuis Niort, puis le 3 février 1190 à La Réole¹¹⁵. Le 4 février 1190, le sénéchal de Gascogne Hélie de Celles recevait l'ordre de faire respecter ces dispositions¹¹⁶. A l'occasion de la canonisation de Gérard de Corbie, fondateur de La Sauve-Majeure, le 27 avril 1197, Othon de Brunswick, neveu de Richard et éphémère duc d'Aquitaine, reçut du pape Célestin III une invitation à faire promulguer par l'épiscopat et en synode la fête de saint Gérard¹¹⁷. Othon adressa donc une première lettre aux archevêques et évêques de son ressort (*ducatum Aquitanie*) pour le leur demander et les informer qu'il avait institué une foire le jour de l'Élevation du saint, le 21 juin. Puis le 9 mars 1198 (n.st.), depuis Bazas, Othon enjoignit à ses sénéchaux, prévôt et baillis de faire

¹¹¹ *Petit cartulaire de La Sauve-Majeure*, Bibliothèque municipale de Bordeaux, ms 770 (abrégé en P.C.S.M.), p. 126-131 ; *Rec. feod.*, (voir note 99) n° 531, 537, 541, 542-543, 588, 589, 592, 601, 604, 612, 631, 646, 647, 665, 669 ; F. Boutoulle (voir note 41) t. I, p. 167.

¹¹² *Rotuli litterarum patentium in turri Londinensi asservati*, éd. T. D. Hardy, Londres, 1835, vol. I, pars I, 1201-1226, p. 112 b.

¹¹³ Le même type de prestation est demandé aux francs du Bazadais, mais elle n'apparaît pas dans la documentation avant les *Recognitiones* de 1274.

¹¹⁴ G.C.S.M. n° 527, « *terram quam habebat juxta molendinum d'Avaron ex parte turris de Biscaila quam tenebat prefata mulier de comite Pictavensium*. » Pierre Savaric et le prévôt de La Sauve, Raimond de Carignan, sont cités dans d'autres actes du cartulaire des années 1155-1182 ; F. Boutoulle, J. L. Piat, « La tour et le château de Bisqueytan en Bordelais : une forteresse ducal révélee par l'archéologie et par les textes (XI^e-XIV^e siècles) », *Résidences du pouvoir et pouvoirs de la résidence, Actes du colloque de Pau des 3, 4 et 5 octobre 2002, Aquitania*, à paraître.

¹¹⁵ BN ms lat. 12751, non daté, communiqué par N. Vincent. E. du Laura, (voir note 7) p. 127.

¹¹⁶ E. du Laura, (voir note 7) p. 126-127. Le 17 mars 1190, depuis Chinon, Richard rappela à Hélie de Celles ses obligations, en reconnaissance des prières faites par les moines à son intention (E. du Laura, voir note 7) p. 126-127).

¹¹⁷ *Patrologiae cursus completus*, éd. J.-P. Migne, t. CXLVII, Paris, 1853, col. 1019-1020 ; E. du Laura, (voir note 7) p. 286.

respecter la fête de saint Gérard, la foire et la *securitas* de ceux qui se rendraient à La Sauve en cette occasion¹¹⁸.

Vis-à-vis de Saint-Macaire et Benauges, la politique de Richard restait dans la ligne fixée par Henri II. Le 4 février 1190, depuis La Réole, il confirma les donations passées par les vicomtes de Bezeumes, Guillaume Amanieu et Bernard de Bouville, en faveur des Grandmontains de Verdélais, portant sur la dîme du pain levée dans les *castella* de Benauges et Saint-Macaire¹¹⁹. Or le même jour, le vicomte de Bezeumes, Bernard de Bouville, était aux côtés du roi lors de la confirmation des privilèges de La Sauve. En confirmant les donations de Verdélais, du vivant du principal intéressé et peut-être en sa présence, Richard affirmait sa suzeraineté sur cette seigneurie, de Benauges à Saint-Macaire. Un *serventes* de Bertran de Born, daté des années 1185-1187, évoque justement le contrôle de Benauges ou Bezeumes « près de Bordeaux », sans apporter plus de détails¹²⁰.

En même temps, Richard conservait à la ville de Saint-Macaire une attention particulière. En mars 1190, depuis Chinon, il adressa une demande de prêt aux prud'hommes de Saint-Macaire, tout en reconnaissant « qu'ils n'étaient pas ses hommes » (*cum homines nostri non sitis*), puisqu'il s'agissait visiblement des bourgeois du bourg prieural¹²¹. Cinq ans plus tard, Mercadier, le chef de ses mercenaires séjournait dans la place¹²².

En Entre-deux-Mers, Richard put compléter son dispositif avec la mise en place du *castellum* du Cros, dans la paroisse de Loupiac. Le 28 avril 1196, le roi donnait ce *castellum* à un de ses fidèles, Beaudouin de Cassel, contre hommage et *servitium*. Cette forteresse avait été édifée dans une paroisse qui, d'après l'enquête de 1237, était « au roi » et qui constituait avec ses voisines Cadillac et Sainte-Croix du Mont une sorte d'avancée de la directe vers la Garonne et Saint-Macaire, au contact de la seigneurie de Benauges¹²³. Mais Le Cros n'avait pas seulement vocation à surveiller cette seigneurie : avec Barsac qui lui faisait face, et qui allait être au milieu du XIII^e siècle le siège d'une prévôté royale, le roi-duc verrouillait les deux rives de la Garonne.

¹¹⁸ J.-P. Migne, (voir note 118) col. 1020-1021.

¹¹⁹ R. de Rouvray, (voir note 106) p. 281, d'après la *Chronica coenobiorum* du prieur Jean Itier de Grandmont, 1492. D'après la même source, Richard se serait rendu à Verdélais quelques jours plus tard, aurait pris les religieux sous sa protection, donné 300 pièces d'or pour agrandir la chapelle, pour une messe hebdomadaire à son intention et faire brûler un cierge pendant la durée de la croisade : R. de Rouvray, (voir note 106) p. 34.

¹²⁰ G. Gouiran, (voir note 11) p. 518, *P Molt m'es descendre car col : Pos lo coms Richarts mais vol, Beïermes sai pres Bordel, Qe Conhat ni Mirabel (...)*.

¹²¹ *Cart. Ste-Croix*, (voir note 9) n°72, « Ricaldus (...) dilectis sui probis hominibus de Sancto Machario. Quoniam confidimus de vobis sicut de fidelibus et dilectis nostris mandamus vobis et rogamus quatinus accomodetis nobis L. libras de Burdegala (...). Hoc autem non mandamus vobis quia hoc facere debeatis cum homines nostri non sitis, sed quia de vobis confidimus et quia opus habemus ut nobis in hoc subveniatis. »

¹²² L. Landon, (voir note 106) p. 101.

¹²³ P.C.S.M., p. 131, « Item domnus Henricus vendidit (...), vicecomitissa de Benauias parrochias de Cadilhac, de Lopiac et Sancte Crucis de Monte, homines domni regis francos et ab omni servitute liberos. »

Au nord de la Dordogne

Au nord de la Dordogne, les éléments du dispositif richardien n'apparaissent pas aussi distinctement. On sait par une lettre de Jean Sans Terre du 28 juillet 1200 que Richard avait autrefois confirmé la sauve-té de l'abbaye de Guîtres et peut-être déjà placé cet établissement sous sa garde et protection¹²⁴. Or Guîtres est située sur la vallée de L'Isle, entre les deux vicomtes les plus septentrionales de notre région, Fronsac et surtout Castillon, dont le vicomte Pierre III, participa au soulèvement de 1182-1183 (voir *infra*).

Il est également possible que Richard se soit intéressé à Saint-Emilion. L'autorisation par Jean Sans Terre aux bourgeois de Saint-Emilion de fonder une commune en juillet 1199 montre que le roi n'était pas absent d'un lieu où jusqu'alors les seuls seigneurs connus étaient le vicomte de Castillon et l'archevêque de Bordeaux¹²⁵.

Richard « seigneur de Bordeaux »

Quoique Bordeaux n'ait pas toujours occupé une position centrale dans les préoccupations de Richard, celui-ci y séjourna assez souvent pour que Bertran de Born l'appelle « *seigneur de Bordel* » (1185-1186¹²⁶). Il confirma les possessions des établissements religieux dont les dépendances représentaient un intérêt stratégique. La première, l'abbaye bénédictine de Sainte-Croix de Bordeaux, reçut ainsi deux confirmations de ces possessions assorties d'une protection, portant notamment sur ses prieurés de Soulac, Le Taillan, Macau et Saint-Macaire (1174 et 1182)¹²⁷. La cathédrale Saint-André de Bordeaux en 1186 eut confirmation de ses privilèges, dont le droit de percevoir des revenus de la monnaie de Bordeaux et des péages situés entre l'entrée de l'estuaire de la Gironde (Mortagne) et Langon. Richard confirma également les possessions du prieuré Saint-Martin du Mont-Judaïque, situé au nord-ouest de Bordeaux et accorda aux Grandmontains une importante dotation au sud de la ville¹²⁸.

Richard puisait à Bordeaux, dont il était seigneur pour l'essentiel, ainsi que dans les terres de la directe environnante de quoi rétribuer ses fidèles¹²⁹. Ainsi entre 1185 et 1189, donna-t-il contre cens et esporle une place à bâtir à Bordeaux, dans le quartier de la Rousselle, à Pierre d'Auzac¹³⁰. Plus tard, un certain Chitres, un arba-

¹²⁴ *Rot. chart.*, (voir note 96) p. 73.

¹²⁵ F. Boutoulle, « Le ban de l'archevêque de Bordeaux à Saint-Emilion (1079-fin du XII^e siècle) », *Vignes, vins et vigneronns, de Saint-Emilion et d'ailleurs*, LII^e Congrès d'études régionales de la Fédération historique du Sud-Ouest tenu à Saint-Emilion le 11 et 12 septembre 1999, Bordeaux 2000, p. 42-56.

¹²⁶ Ed.G. Gouiran, (voir note 11) n° 21 (1185-1186).

¹²⁷ *Cart. Ste-Croix*, (voir note 9) n° 4 (1174) ; n° 34 (1182).

¹²⁸ A. D. Gironde, G. 75 p. 1, f. 7 v. (confirmation d'Edouard I^{er}). « *Patent rolls of the reign of Henri III preserved in the P.R.O., A.D 1225-1232* », p. 390, (confirmation en 1232), portant sur les paroisses de Léognan, Villenave, Bègles au sud de la ville. Nous n'avons pas pu localiser l'église Notre-Dame de *Cornelie*, à qui Richard, duc d'Aquitaine, confirma une donation d'Aliénor portant sur des aumônes à Bordeaux : *Rôles Gascons*, éd. F. Michel, t. I, Paris, 1885, n° 1047.

¹²⁹ Les seules parties de la ville qui échappaient à la juridiction ducale étaient la sauve-té de saint-André au sud-ouest de la cité antique et les sauve-tés suburbaines de Sainte-Croix de Bordeaux, au sud, et celle de Saint-Seurin, au nord-ouest.

¹³⁰ *Rec. feod.*, (voir note 99) n° 495, et *A.H.G.*, (voir note 39) t. III, p. 18-19: acte non daté, rédigé à La Réole, entre 1185 (Robert de Montmirail sénéchal de Poitou) et 1189.

létrier qui avait été émasculé par les hommes du comte de Toulouse, reçut de Richard et de son neveu Othon de Brunswick, en 1196 ou 1197, les terres et les hommes de Bègles, *Corbiac*, *Combes* et *Laforêt*¹³¹. A une date indéterminée, Richard donna une *placia* à Bordeaux à Rufat et Raimond Béguey, deux représentants d'une des familles bourgeoises les plus en vue de la ville¹³². Avant qu'il n'accède au trône, Richard accorda aux moines de Grandelve une franchise de coutume pour une embarcation transitant sur la Garonne et le droit de prendre un muid de sel sur le salin de Bordeaux¹³³; il en informa ses baillis, le « sénéchal de Bordeaux » et ses « fidèles citoyens de Bordeaux » qui, comme à Agen, devaient avoir affermé ces taxes¹³⁴.

Limitation du recul de la suzeraineté ducale

Vis-à-vis du baronnage gascon l'activisme de Richard eut quelques résultats tangibles.

Une faible participation du baronnage gascon au soulèvement de 1183

Deux sources peuvent nous permettre de mesurer l'implication du baronnage gascon dans le soulèvement de 1182-1183. Bertrand de Born, principal instigateur de la ligue contre Richard, regrettait dans le *sirventes* « *Pois Ventadorns e Comborns ab Segur Domjna, Puous de mi no-us cal* » l'attitude attentiste du comte d'Armagnac, des vicomtes de Béarn – qualifié de chef des Gascons – Marsan, Lomagne et Dax (entre juillet et fin 1182)¹³⁵. Geoffroy du Vigeois, signalait la rébellion du vicomte de Castillon et de son frère, Olivier de Chalais¹³⁶, sans rien évoquer pour les premiers cités. Ces deux témoignages suggèrent donc une faible implication du baronnage gascon dans le soulèvement de 1183.

En 1186, les barons de la Gascogne septentrionale suivirent le duc en Quercy : le traité d'alliance signé à Najac entre Richard et Alphonse II d'Aragon fut passé devant quelques uns des plus importants seigneurs de l'Agenais, du Bazadais et du Bordelais¹³⁷. Le duc avait alors acquis une flatteuse réputation : une charte de

¹³¹ B. Cassagne, « Les premiers seigneurs du Tint », *Mémoire de Guyenne*, n°2, 1991, p. 2, d'après P.R.O., C. 52/53, n°23.

¹³² *Rot. Chart.*, (voir note 96) p. 4 b; *Rôles Gascons*, t. II, (voir note 107) n°1588 (confirmation de Jean sans Terre).

¹³³ *Rot. chart.*, (voir note 96) p. 62 (confirmation de Jean); C. Devic, J. Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, t. VIII, 2, col. 1850.

¹³⁴ B.N. lat. 11010, f. 144 vo; B.N. Doat, 80, f. 309. Communiqué par N. Vincent.

¹³⁵ Ed. G. Gouiran, (voir note 11) p. 189, « *Si-l rics vescoms que es caps dels Gascons, a cui s'orten Bearn e Gavardans, e-n Vezians, si-s vol, e-n Bernaros, e-l seigner d'Aics e cel sui e Marsas* »; A. Richard, (voir note 28) p. 212.

¹³⁶ *R.H.F.*, (voir note 2) t. XVIII, p. 213 (1182), « *Olivarius, frater Petri vicecomiti Castellionensis munivit Calesium contra duces*. » Ses chevaliers avaient enlevé le corps de sainte Ancilde et l'auraient transporté dans la chapelle du château de Tulle, A. Richard, (voir note 28) p. 208 d'après H. Duplès-Agier, *Chronique de Saint-Martial de Limoges*, Paris, 1874, pp. 60-61 et LABBÉ, *Nov. Bibliotheca man.* II. p. 332. Bertran de Born évoque dans un de ses *sirventes* la beauté de la « vicomtesse de Chalais », éd. G. Gouiran, (voir note 11) p. 113.

¹³⁷ R. Benjamin, « A Forty Years War: Toulouse and the Plantagenêt, 1156-96 », *Historical Research*, t. 61, 1988, p. 283-284, Barcelone, Arxiu de la Corona d'Aragó, Cancelleria, Pergamins d'Alfons Ier, n°387; Etienne de Caumont, Guillaume Raimond de Pins, Guillaume de Blanquefort, Pierre de Lamotte,

1186 du cartulaire de La Réole est datée, *comite vero Pictavensi probissimo, milite Ricardo*¹³⁸.

Une suzeraineté ducal inégalement renforcée

Les efforts de Richard en Gascogne visaient aussi à renforcer la suzeraineté ducal. Ainsi pouvait-on voir, le 3 février 1190 à La Réole à la cour du nouveau roi, la fine fleur du baronnage du Bordelais, du Bazadais, de l'Agenais, de la Lande et du Quercy (fig. 2)¹³⁹ avec, en tête, le comte d'Armagnac et de Fézensac Bernard IV (1160-après 1193) que Richard avait aidé en 1182, puis Bernard de Bouville, vicomte de Bezeumes, et Gaston VI, vicomte de Béarn¹⁴⁰. Richard a également limité la vassalité du Béarn vis-à-vis de l'Aragon : l'hommage de Gaston VI rendu à Alphonse II en 1187 à Huesca, comporte une réserve des droits du duc d'Aquitaine (« *je vous aiderai contre tous les hommes, sauf contre le comte de Poitiers* »)¹⁴¹. Dix ans plus tard, lorsqu'Aliénor se rendit à Bordeaux le 1^{er} juillet 1199, Gaston VI de Béarn assistait à sa cour, ainsi qu'Arnaud Raimond, le vicomte de Tartas¹⁴².

Cependant, cette politique était incomplète. Au mois de mars 1196, à Olite, le vicomte de Tartas, Arnaud Raimond, rendait hommage au roi de Navarre, Sanche le Fort ; le vicomte s'obligeait à faire la paix ou la guerre selon la volonté de son nouveau seigneur « *contre tout homme du monde, même contre le roi d'Angleterre ou le vicomte de Béarn* »¹⁴³. Le roi de Navarre marquait ainsi un nouveau point dans le

Gautier du Fossat, Guillaume Séguin de Rions, Hugues de Pardailhan, Gaubert de Fumel, le vicomte de Castillon, Bernard de Bouville, Séguin de Balens, Othon de Caseneuve, Raimond Bernard de Montpezat, Gaubert Flame et Hugues de Pujol.

¹³⁸ *Cart. La Réole*, (voir note 9) n°105.

¹³⁹ G.C.S.M., n°1106, apparaissent d'abord les ecclésiastiques : Géraud, archevêque d'Auch, Adémar évêque de Périgueux, Bertrand évêque d'Agen, Gaillard évêque de Bazas, Arnaud abbé de Clairac, Etienne abbé de La Chaise-Dieu, Guillaume abbé de Brantôme, Bertrand abbé de Moissac et Aimon abbé de Cadouin ; puis les laïcs, Hélie de Celles, sénéchal de Gascogne, Henri *filius ducis Gasconie* (sic. pour Saxe), Bernard comte d'Armagnac, Bernard vicomte de Bezeumes, Gaston vicomte de Béarn, Pierre vicomte de Castillon, Guillaume Amanieu de Fronsac, Aiquelm Guillaume de Marsan, Amanieu d'Albret, Amauvin de Blanquefort, Pierre de Lamotte, Aiquelm Guillaume de Lesparre, Geoffroy de Pons son frère Renaud, Gérard de Bourg, Hélie *Roil*, Guillaume de Gourdon, Etienne de Caumont, Aner Sanche son frère, Guillaume Raimond de Pins, Bertrand de Fumel, Gérard *preboides* de Montcuc, Nicolas le chapelin du roi, Milon son aumônier, Robert de Osavilla, et Roger Marechal. La liste fournie par la confirmation des privilèges de Saint-Sever le 3 février est moins complète, P. D. du Buisson, (voir note 98) p. 203 (Géraud archevêque d'Auch, Adémar de Périgueux, Bertrand d'Agen, Arnaud abbé de Clairac, Hélie de Celle, Bernard comte d'Armagnac, Gaston vicomte de Béarn, Guillaume Amanieu de Fronsac, Arnaud Guillaume de Marsan, Amauvin de Blanquefort, Pierre de La Motte, Aiquelm Guillaume de Lesparre, Guillaume Raimond de Pins, Gerard de Mones, Milon aumônier du roi ; L. Landon, (voir note 106) p. 25.

¹⁴⁰ J. de Jaurgain, (voir note 16) p. 557.

¹⁴¹ P. Tucoo-Chala, (voir note 20) p. 151, n°8.

¹⁴² E. du Laura, (voir note 7) t. I, p. 120 : Hélie, archevêque de Bordeaux, Henri, évêque de Saintes, Bernard évêque de Lectoure, Etienne doyen de Bordeaux, Gaston, comte de Bigorre et vicomte de Béarn, Raimond Bernard de Rouman, sénéchal, Guifard de Didone, Amauvin de Blanquefort, Aiquelm Guillaume de Lesparre, Pierre de Lamotte, Humbert de Foix, Arnaud Raimond de Tartas, Raoul de la Faye, Geoffroy Rudel de Blaye, Guillaume Séguin de Rions.

¹⁴³ J. de Jaurgain, (voir note 16) p. 609-610.

recouvrement d'une ancienne suzeraineté au nord des Pyrénées¹⁴⁴. Pourtant, la vicomté de Tartas ne se détachait pas complètement du roi-duc : Arnaud Raimond continua de fréquenter la *curia* ducale (1199-1200) et à servir le Plantagenêt dans sa politique régionale¹⁴⁵. L'hommage de 1196 recouvrait certainement les seigneuries de Mixe et d'Ostabarret que le vicomte de Tartas venait d'acquérir par son mariage avec Navarre, vicomtesse de Dax, dame de Mixe et d'Ostabarret. Dans le même temps, le vicomte de Soule suivait la même voie : le vicomte Raimond Guillaume se trouvait en effet à Olite en mars 1196, pour faire juger par Sanche le Fort un différent avec le vicomte de Béarn, Gaston VI¹⁴⁶.

Pour Richard, les hommages des vicomtes de Tartas et de Soule n'avaient peut-être pas la portée de celui du vicomte de Béarn avant 1187 : ils profitaient en effet à un beau-frère qui avait aidé ses sénéchaux à vaincre les séditions du baronnage en 1192 et 1194¹⁴⁷. C'est pourquoi ces transferts de suzeraineté avaient certainement été négociés entre les deux hommes.

L'affermissement de la puissance ducale

Au delà du souci de contrôler ces nombreux points d'appui ou des seigneuries plus ou moins hostiles, la politique d'Henri et de Richard en Gascogne s'est traduite de manière plus diffuse par un alourdissement de la fiscalité et de l'autorité ducales. Nous pouvons observer ce phénomène en Bordelais où, pour l'instant, la documentation a été plus exhaustivement dépouillée.

Le souci de la paix publique

Richard, pendant son règne, s'est attaché à ce que la paix publique fût respectée en Gascogne. A Bayonne, si l'on en croit la « charte des malfaiteurs », *lo rey Richart* aurait édicté entre 1195 et 1197, une série de dispositions coutumières sur la répression des crimes et des délits commis dans la cité et sur le territoire de la vicomté¹⁴⁸.

¹⁴⁴ En 1191, Sanche VI avait été en mesure de donner en dot pour sa fille Bérengère les châteaux de Saint-Jean-Pied-de-Port et de Roquebrune ; il les avait encore en 1198 : J. Gillingham, (voir note 74) p. 360.

¹⁴⁵ Le 30 janvier 1200, Jean mande à Arnaud Raimond de Tartas et à ses autres agents dans la région d'attendre les instructions que leur amènerait le sénéchal (A. Richard, voir note 28, p. 368 ; *Rot. chart.*, voir note 96, p. 58b). Le 29 janvier 1200, Jean annonce à ses émissaires envoyés *ad pacificandam Vasconie*, qu'il ne ferait pas la paix avec Gaston, vicomte de Béarn, si son adversaire Arnaud Raimond, vicomte de Tartas n'y était pas compris (*Rot. chart.*, voir note 96, p. 58). Son successeur, Raimond Arnaud, vicomte de Tartas et de Dax reçoit des mandements d'Henri III en 1242, tout en prêtant hommage lige à Thibaud I^{er} de Navarre pour les terres de Mixe et Ostabarret en 1247 (J. de Jaurgain, voir note 16, p. 611).

¹⁴⁶ J. de Jaurgain, (voir note 16) t. II, p. 467.

¹⁴⁷ A. Richard, (voir note 28) p. 280, 293.

¹⁴⁸ J. Balasque, (voir note 52) n°XIV, p. 419, d'après Archives de Bayonne, AA-II, p. 8, « *Asso que sec de jus part son les justiciis et condempnations deux maufeytors, feyte et autreyadas aux de Baione per lo rey Richart, rey d'Angleterre, et ab sa voluntat...* ». Texte en gascon sans appareillage diplomatique et non daté. L'établissement a été pris sous le témoignage de Guillaume Bertrand, évêque de Dax (1168-1203), Bertrand de Lescar évêque de Bayonne (1186-1213), « *Jaufre de Batele, senescau de Peytau et de Gasconher* » (Geoffroy de Celles), des preux chevaliers de la terre, des prud'hommes de Bayonne et de « tout l'autre peuple de la ville ». Le sénéchalat de Geoffroy de Celles permet de dater les dispositions de 1195-1197 : *cart. Ste-Croix*, (voir note 9) n°29 ; A. Richard, (voir note 28) t. II, pp. 308, 310, 311, 317 ; F. Boutoulle, « Hélie de Malemort, archevêque de Bordeaux : un prélat politique au service de Jean sans Terre (1199-1207) », *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, troisième série, n°4, 2004, p. 7-23, note 57.

En Bordelais, il utilisa l'ancien mouvement de la Paix de Dieu que les chefs des principautés méridionales venaient de reprendre à leur compte¹⁴⁹ : entre les mois de mai et décembre 1197, Richard fit édicter un statut de paix (*voluntate et praecepto domini R. regis*), avec le conseil de l'archevêque Hélie de Malemort, du sénéchal Geoffroi de Celles, des barons, chevaliers et prud'hommes du pays, pour marquer peut-être la canonisation de Gérard de Corbie survenue l'année même. Ses dispositions, jurées par un serment commun, devaient être respectées pendant 10 ans ; un impôt de paix, appelé « commun du roi », ayant le cheptel pour assiette, devait être levé pendant 7 ans¹⁵⁰.

En ces deux occasions (nous ne savons pas directement si Richard est venu sur place), le roi s'appuya sur les communautés urbaines avec qui il était déjà en relation par la *firma burgis*. A Bayonne, la « charte de malfaiteurs » évoque un conseil de la ville et une commune¹⁵¹. En Bordelais, les structures communautaires prévues par la paix de 1197, à la demande des « prud'hommes » du pays, ont certainement renforcé le rôle fiscal des communautés urbaines et leur structuration. Les « jurats » de Bordeaux, attestés en 1200 dans un mandement de Jean Sans Terre, avaient la main sur les revenus des péages, du salin et des zones restées dans la directe environnante¹⁵².

Alourdissement de la fiscalité et des exigences militaires

La documentation bordelaise révèle de manière indirecte l'alourdissement de la fiscalité ducal pendant les règnes d'Henri II et de Richard. Les « petites coutumes » (*parvas consuetudines*) levées à Bordeaux sur le vin et dont Aliénor affranchit les Bordelais le 1^{er} juillet 1199, paraissent avoir été mises en place par Richard puisqu'elles étaient qualifiées d'« inhabituelles et inusitées » (*inauditis et indebitas*)¹⁵³. Une « coutume sur l'avoine » était prélevée au moins depuis le règne de Richard : le 1^{er} mai 1206, le roi Jean confirma à Arnaud de Lalande les donations que son père avait reçues du roi Richard, notamment la *consuetudo avene*¹⁵⁴. La maltôte des salines, qui apparaît dans une lettre du 12 octobre 1203, devait être aussi ancienne : Jean confirmait dans ce mandement une franchise d'Aliénor en faveur du camerier de l'archevêque de Bordeaux lui permettant de transporter tous les ans, 5 muids de sel, de Bordeaux à Langon, « sans coutume, ni maltôte » (*absque omne consuetudine et malatolta*)¹⁵⁵.

¹⁴⁹ T. N. Bisson, « The Organised Peace in Southern France and Catalonia, ca. 1140-ca. 1233 », *American historical review*, 1977, t. 82, p. 290-311.

¹⁵⁰ *Cart. St-Seurin*, (voir note 12) n° 204 ; F. Boutoulle, (voir note 41) p. 448-453.

¹⁵¹ J. Balasque, (voir note 52) n°XIV, p. 420, « *affermat suber lo sagementz dou cossell de Baione et de tot lo comunau.* »

¹⁵² F. Boutoulle, (voir note 41) p. 612-620. La commune et le maire de Bordeaux n'apparaissent pas dans la documentation avant 1206. Notons que la même année 1197 voit l'apparition du consulat d'Agen, sous suzeraineté toulousaine : *Chartes, première série*, n°II ; S ; Baumont, s.d., *Histoire d'Agen*, Toulouse, 1991, p. 47.

¹⁵³ Ces taxes s'appellent *luch*, *vinada*, *lo bech prepositi* et *lo bech deu meys vindemiandis*, cf. *Livre des coutumes*, Archives municipales de Bordeaux, éd. H. Barckhausen, Bordeaux, 1890, n°XLV, p. 437 (1^{er} juillet 1199) ; la transcription du Livre Velu de Libourne remplace « *lo bech deu meys vindemiandis* » par « *de vineis vindemiandis* ».

¹⁵⁴ *Rotuli litterarum patentium in turri Londinensi asservati*, (voir note 113), vol. I, *pars I*, 1201-1226, p. 63.

¹⁵⁵ *Rot. chart.*, (voir note 96) p. 112 p. 74b.

Les premiers Plantagenêts ont aussi certainement introduit une réserve sur le droit de garde des héritiers et des biens d'un noble décédé¹⁵⁶. Entre 1165 et 1181, Pierre de Bordeaux, donnant en sa dernière extrémité, pouvait encore confier la garde de sa *domus*, de son épouse et de ses fils à deux *milites* de sa famille¹⁵⁷. Par la suite cette possibilité fut considérablement limitée. Dans l'enquête de 1237, on rapporte comment le roi Richard avait jadis donné en mariage la *domina* de Corréjan à un de ses fidèles, un certain Hugon Los¹⁵⁸. D'après les dépositions de la même enquête, cette coutume « venait d'Angleterre » et fut plutôt mal accueillie (*corruptelam Anglie introducens quasi per consuetudine in terra*)¹⁵⁹.

Le service militaire des nobles (bien attesté par les premiers mandements de Jean Sans Terre)¹⁶⁰ a peut-être été remplacé par une taxe évoquée par l'enquête de 1237¹⁶¹ qui rappelle l'écuage anglo-normand. Vis-à-vis des plus humbles, les premiers Plantagenêts ont aussi exigé un service armé : les coutumes des *cives* de Bayonne, confirmées par Richard entre 1170 et 1172, faisaient obligation de suivre le sénéchal *in expeditio* pour tirer vengeance d'un outrage fait à un officier ou à un des hommes du comte, sous peine de devoir payer 6 sous¹⁶². En confirmant les privilèges de Saint-Sever, Richard s'interdisait de requérir les hommes de l'abbaye en « ost ou en chevauchée »¹⁶³. En Bordelais, il semble même que cette exigence se soit alourdie. En effet, la confirmation des privilèges de La Sauve-Majeure du 3 février 1190 montre que les bourgeois de La Sauve et les hommes de l'abbaye avaient été, par le passé, requis par les officiers du roi à l'*exercitus*¹⁶⁴; or cette clause n'apparaît pas dans la confirmation des mêmes privilèges passée par Henri II en décembre 1156¹⁶⁵. Si la prestation n'a pas été imposée dans l'intervalle, du moins fut-elle suffisamment alourdie pour que les moines de La Sauve ressentissent le besoin d'en être explicitement libérés¹⁶⁶.

¹⁵⁶ P.C.S.M., p. 130, *terram et filios vel filias decentium nobilium occupat*.

¹⁵⁷ *Cart. St-Seurin*, (voir note 12) n°136 (1168-1181), « *presentibus uxore sua Marchiesa et predicto Matheo et Rufato canonicis duobusque militibus (...) quibus curam domus uxoris et filiorum commitebat.* »

¹⁵⁸ P.C.S.M., p. 132, « *modus alienationis fuit rex Ricardus dedit eos Hugoni Los, cum ei dedisset in uxorem dominam de Correjan, quo mortuo sine herede, uxor ejus nupsit cum Willelmo Arnaldi de la Mota.* »

¹⁵⁹ P.C.S.M., p. 130, « *item corruptelam Anglie introducens quasi per consuetudine in terra, terram et filios vel filias decedentium nobilium occupat, et tamdiu detinet, donec se redimant vel nubant cui ipse voluerit et cui non deceat nubere.* » Aussi, en 1214, Pierre de Bordeaux doit-il déboursier 20 000 sous poitevins pour avoir la garde de l'honneur de Blanquefort et de l'Île, celle des droits de Guillaume de Blanquefort à Bourg-sur-Mer et pour pouvoir marier sa fille, Assalhide, héritière de cet honneur; A.H.G., (voir note 39) t. 4, n°IX, p. 12 (1214), et *Rot. chart.*, (voir note 96) p. 118 (6 juin 1214).

¹⁶⁰ *Rot. litt. pat.*, (voir note 113) p. 3, 36 b; *Foedera, conventiones, litterae et cujuscumque generis acta publica*, éd. T. Rymer, vol. I-III, London, 1821, p. 155.

¹⁶¹ P.C.S.M., p. 128, « *quicumque tenet res que debent exercitum vel unius militis vel duorum, nisi privilegio tueatur, secundum partem quam tenet facit partem expensarum ei qui facit exercitum domini regis.* »

¹⁶² J. Balasque, (voir note 52) n°XII: « *Et per quicumque senescallus meus erit, per totam terram meam et ultra quantum possit ei conductum prestare debet. Praeterea si aliquis senescallo vel hominibus meis injuriam fecerit, ad injuriam vindicandam sequentur senescallum in expeditionem; quod si facere noluerint, quisque remanensium VI solidos prestabit. Si vero senescallus, accepta pecunia, nulla injuria sibi vel suis illata, expeditionem facere voluerit, nullatenus eum sequentur.* »

¹⁶³ P. D. du Buisson, (voir note 98) p. 200-204. Disposition reprise des privilèges des ducs Guillaume Sauche et Bernard Guillaume.

¹⁶⁴ G.C.S.M., n°1106, « *vel homines eorum aliquis ad expeditionem aliquam seu ad arma aliquatenus compellat.* »

¹⁶⁵ A.D. 33, H 12; *Recueil des actes d'Henri II*, (voir note 7) n°XXV, p. 118.

¹⁶⁶ D'après les coutumes de l'Entre-deux-Mers, les habitants de cette région devaient participer à l'*exercitus* avec les *communia civitatum et burgorum*, P.C.S.M., p. 130.

Les officiers ducaux en Gascogne

L'appesantissement de l'autorité ducal sur un territoire où le duc était souvent absent pose le problème de ses relais sur place, de leur nombre et de leur efficacité.

Initialement, la Gascogne avait été intégrée au ressort des sénéchaux d'Aquitaine. Quand les coutumes de Bayonne, accordées par Richard en 1170-1172, faisaient obligation de suivre le sénéchal à travers toute la terre du duc, aucun ressort territorial ne lui était affecté¹⁶⁷. De fait, le sénéchal du Poitou Foulque de Matha a suivi Richard à Dax et Bayonne en 1172. Il faut attendre les années 1180 pour qu'un office de sénéchal de Gascogne soit explicitement attesté (voir tableau suivant)¹⁶⁸.

Les sénéchaux de Gascogne de 1182 à 1200

Dates repères	Sénéchal
1182	Pierre Arb.
2 février 1190	Hélie de Celles
1195-29 décembre 1198	Geoffroy de Celles*
31 mars 1199-I ^{er} juillet 1199	Raimond Bernard de Rouvignan
29 janvier 1200	Brandin

On relève le premier « sénéchal de Gascogne », Pierre Arb. (*sic*) aux côtés du sénéchal de Poitou, Guillaume Capon dans une confirmation de Richard en faveur de Sainte-Croix de Bordeaux, datée de 1182¹⁶⁹. La séparation des deux fonctions, suggérée par cette chartre, n'était cependant pas définitive. Alors que dans les années qui suivent, on ne rencontre plus de sénéchal de Gascogne, certains sénéchaux de Poitou ont retrouvé des attributions au sud de la Gironde : ainsi en 1185, à La Réole, le sénéchal de Poitou, Robert de Montmirail assista à une donation de Richard concernant une maison de Bordeaux¹⁷⁰.

En 1190, les sénéchaussées de Poitou et de Gascogne étaient à nouveau disjointes. Le 3 février de cette année, depuis La Réole, Hélie de Celles, *senescallus Gasconie*, assistait en compagnie de nombreux prélats et barons de la Gascogne à la confirmation des privilèges de La Sauve-Majeure par Richard¹⁷¹. Cinq ans plus tard, la Gascogne revenait dans les attributions du sénéchal de Poitou : en 1195, le *senescallus Pictavie et Vasconie*, Geoffroy de Celles, un parent du précédent qui avait suivi Richard en Orient, assisté de l'archevêque de Bordeaux, Hélie de Malemort,

¹⁶⁷ J. Balasque, (voir note 52) n°XII, p. 412; *Petit cartulaire de La Sauve-Majeure*, Bibliothèque municipale de Bordeaux, ms 770 (1237), « tempore predictorum regum, Henrici et Ricardi, quod unicus esset senescalcus totius terre regis in archiepiscopatum Burdegalemsis et Auxitano. »

¹⁶⁸ Pour compléter les listes de A. Debord, *La société laïque dans les pays de la charente X-XII siècles*, Paris 1984, p. 402 et de W. W. Shirley, (voir note 78) p. 399-400. Nous avons porté sur le tableau les dates extrêmes de chaque sénéchalat. Les astérisques correspondent à ceux qui ont cumulé les sénéchalats de Gascogne et de Poitou.

¹⁶⁹ *Cart. Ste-Croix*, (voir note 9) n°34, « donum istud et concessio facta est in Crusem, teste me ipso, Guillelmo Caponis senescallo Pictavie et P. Arb. senescallo Guasconie, Augerio Longuo, presentibus et mihi assistentibus. »

¹⁷⁰ *Rec. feod.* (voir note 99) n°495 a. Le texte, reproduit dans une reconnaissance de 1274, n'est pas daté. Cependant le sénéchalat de Robert de Montmirail s'est déroulé en 1185: A. Richard, (voir note 28) t. II, p. 234, 236, 242, 266, 343.

¹⁷¹ G.C.S.M., n°1106. L. Landon, (voir note 106) p. 25. Il était encore le 17 avril 1190 (*op. cit.*, p. 31).

ramena la paix entre le seigneur de Lesparre et l'abbaye de Sainte-Croix, depuis Mont-de-Marsan, *in camera regis*¹⁷². Le 25 mai 1196, il était « sénéchal de Gascogne »¹⁷³, mais en 1197, lorsque fut établie la paix du roi en Bordelais, Geoffroy cumulait les deux fonctions¹⁷⁴. Il était encore sénéchal le 24 juin 1198¹⁷⁵ et le 29 décembre 1198¹⁷⁶. Il perdit ses attributions peu après : le 31 mars 1199, le sénéchal de Gascogne était Raimond Bernard de Rozinan ou Rovignan jusqu'au premier juillet 1199 au moins¹⁷⁷.

Des sénéchaux ayant des attributions plus limitées apparaissent exceptionnellement à Bordeaux et à Agen, dans les franchises accordées à Grandselve. Ces sénéchaux, que l'on ne retrouve pas ultérieurement dans la documentation, devaient veiller à la levée des coutumes sur le trafic fluvial.

Comme le montrent les adresses de leurs actes, les Plantagenêts ont également introduit les justiciers en Gascogne (*judicarii* ou *justiciū*)¹⁷⁸. Les seuls que nous connaissions, Aimeric Brun et Long Auger (*tunc temporis domini Richardi comitis Pictave, in Vasconiam mandatoribus et justiciarii*) ont eu à juger un conflit entre le prieur de La Réole, Arnaud, et Sanche de Corbian, portant sur une dîme (1180)¹⁷⁹. Aimeric Brun est encore cité en 1182 aux côtés du sénéchal de Gascogne, Pierre Arb¹⁸⁰. Ces premiers justiciers de Gascogne ressemblent fort à ces juges itinérants, cheminant par binôme ou trinôme en Angleterre et systématisés en Angleterre par l'assise de Northampton de 1176¹⁸¹. Cependant, au delà de la mission arbitrale, la documentation gasconne ne révèle pas l'ampleur de leurs attributions¹⁸². Ces juges itinérants n'ont pas non plus constitué un durable instrument de contrôle des officiers locaux, comme en Angleterre. Souffrant de la multiplication des prévôtés royales, au début du XIII^e siècle, les justiciers ont peu à peu été cantonnés à un modeste ressort territorial pendant que leurs attributions perdaient de leur substance ; vers 1230 les justiciers n'étaient au plus que des auxiliaires de justice dotés de pouvoirs de police¹⁸³.

¹⁷² *Cart. Ste-Croix*, (voir note 9) n°29 ; L. Landon, (voir note 106) p. 50 et 60.

¹⁷³ L. Landon, (voir note 106) p. 113.

¹⁷⁴ *Cart. St-Seurin*, (voir note 12) n° 204, « *voluntate et precepto domini Ricardi regis Anglie consilio et assensu domni archiepiscopi et G. de Cellis, senescalli Pictavie et Vasconensis, et baronum et militum et prudentum hominum pax est constituta* ». Il était sénéchal de Poitou le 1^{er} octobre 1196 et le 4 novembre 1197 : L. Landon, (voir note 106) p. 124-130.

¹⁷⁵ L. Landon, (voir note 106) p. 130.

¹⁷⁶ *Fœdera, conventiones, litteræ et cujuscumque generis acta publica*, éd. T. Rymer, R. Sanderson, G. Holmes, La Haye, 1745, p. 71.

¹⁷⁷ E. du Laura, (voir note 7) p. 285.

¹⁷⁸ *Cart. La Réole*, (voir note 9) n°113 (1169-1189), « *Richardus, comes Pictavie regis Anglie filius, omnibus archiepiscopis, episcopis, senescallis, prepositis, et ceteris justiciariis et ballivis suis ad quos presens scriptum pervenerit, salutem; cart. St-Seurin n°348 (1203), Johannes Dei gratia rex Anglie dux Hibernie, dux Normannie et Aquitanie, comes Andegavie, archiepiscopis, episcopis, comitibus, baronibus, justiciariis, vicariis, prepositis, ministris, et omnibus ballivis et fidelibus suis, salutem.* »

¹⁷⁹ *Cart. La Réole*, (voir note 9) n°84, « *ab eodem Aimerico et Longo Augerio et tota curia adjudicata fuit* » à propos de la dîme et de l'église de Corbian.

¹⁸⁰ *Cart. Ste-Croix*, (voir note 9) n° 34.

¹⁸¹ J. Boussard, (voir note 87) p. 494.

¹⁸² *Ibidem*, p. 587.

¹⁸³ Cinquante ans plus tard, les justiciers agissent sur des ressorts territoriaux plus strictement définis. L'enquête de 1237 rapporte qu'il existait deux « *mandatores seu citatores et exploratores excessuum* » dans la prévôté d'Entre-deux-Mers ; le ruisseau du Lubert délimitait leurs deux circonscriptions. Chacun d'eux devait dans son ressort rechercher les malfaiteurs. F. Boutoulle, (voir note 41) p. 496-497.

Pour compléter ces relais, nous avons vu que les Plantagenêts se sont appuyés sur certaines communautés urbaines pour la levée des taxes. Ils ont également compté sur l'épiscopat gascon. Si c'est avec Jean Sans Terre que l'archevêque de Bordeaux Hélié de Malemort a pu révéler la large palette de services qu'il pouvait fournir à un souverain, ce prélat apparaît cependant intégré dès 1195 à l'appareil de contrôle de la région en participant à une cour de justice aux côtés du sénéchal Geoffroi de Celles, à Mont-de-Marsan¹⁸⁴. Son prédécesseur, Bertrand de Montaut (1162-1173), ancien évêque de Lectoure, marcha sur Toulouse en 1164 pour le compte d'Henri II¹⁸⁵. En 1190, l'archevêque d'Auch, Géraud de Labarthe, et l'évêque de Bayonne, Bernard de Lescar, ont été choisis par Richard pour commander avec d'autres laïcs la flotte des croisés¹⁸⁶.

Conclusion

Compte tenu de l'importance géographique de l'aire étudiée dans cette première enquête, nous ne doutons pas que des traces de l'action d'Henri II et de Richard dans les sources de la région nous aient échappées¹⁸⁷. Cependant, quoique forcément lacunaire, le *corpus* rassemblé livre de suggestives indications. Nous pouvons désormais dépasser la vision d'une Gascogne lointaine et négligée par les premiers Plantagenêts¹⁸⁸. Certes, les titres comtaux ou ducaux ont été abandonnés; Aliénor elle-même, que l'on a fausement fait naître en Gascogne (à Belin, en Bordelais), n'y avait pas ses séjours préférés¹⁸⁹; certes encore la Gascogne fut amputée de l'Agénais en 1196 et elle constitua une large partie du douaire de Bérandgère de Navarre¹⁹⁰. Pour autant, Henri et Richard y ont tressé un réseau de points d'appui, fait de châteaux et d'établissements religieux protégés à travers lequel se dessine une politique régionale contre le comte de Toulouse, contre les vicomtes de Béarn et leurs propres réseaux ainsi que vis-à-vis des royautes ibériques.

Si les prédécesseurs des premiers Plantagenêts avaient déjà utilisé les forteresses et les gardes sur les établissements religieux, Henri et surtout Richard ont usé de ces moyens plus systématiquement. De même, les coutumes levées sur le trafic fluvial, que l'on repère dans la documentation depuis le XI^e siècle, ont-elles été alourdies. Par ce biais Richard s'implanta plus fermement sur les sites portuaires et

¹⁸⁴ F. Boutouille, « Hélié de Malemort, archevêque de Bordeaux: un prélat politique au service de Jean sans Terre (1199-1207) », *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, Troisième série, n°4, 2004, p. 7-23.

¹⁸⁵ *R.H.F.*, (voir note 2) t. XVI, p. 109.

¹⁸⁶ *Chronica magistri Rogeri de Hovedene*, (voir note 94) p. 36: « et ibi constituit Girardum Auxiensem archiepiscopum et Bernardum episcopum de Baiona et Robertum de Sablun et Ricardum de Camvilla et Willelmum de Forz de Ulerum ductores et constabularios totius navigii sui. »

¹⁸⁷ Nous ne sommes pas par exemple parvenus à localiser le *castellum* de Guillaume de Chisi, in *Gasconiam*, pris par Richard au printemps 1190: *Chronica magistri Rogeri de Hoveden*, (voir note 94) p. 35; J. Gillingham, (voir note 74) p. 193. C'est peut-être en Cize.

¹⁸⁸ M. Aurell, *L'empire des Plantagenêt, 1154-1224*, Paris, 2003, p. 212-126.

¹⁸⁹ F. Boutouille, « L'Aquitaine d'Aliénor », *Le Festin*, n°51, septembre 2004, p. 89-94.

¹⁹⁰ *Roles Gascons*, t. I. supplément, (voir note 111) 4341; A. Richard, (voir note 28) p. 274, 299; P. Chaplais, « Le traité de Paris de 1259 et l'inféodation de la Gascogne allodiale », *Le Moyen Age*, 1955, t. LXI, p. 133, d'après Dom E. Martene et Durand, *Veterum scriptorum et monumentorum amplissima collectio*, t. I, Paris, col. 995; Dom C. Devic et Dom Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, t. VI, Toulouse, 1879, p. 174 et 190.

s'affirma dans des cités où les évêques avaient acquis de larges prérogatives publiques (Agen, Bayonne). De manière plus originale, ces coutumes ont surtout permis à Richard de nouer des liens avec les principales communautés urbaines de la région, par la *firma burgis*. A Agen et Bordeaux le système est avéré avant 1189, à Bayonne et Dax probablement. Richard l'a également imposé à certaines villes et sites de plus modeste importance (Marmande, Couthures, Saint-Emilion certainement). Il renforça ce lien avec les communautés par des franchises ou des chartes de coutumes. Celles de Dax, Bayonne et Agen nous sont parvenues. Mais les traditions de coutumes duciales concernant Marmande, l'Entre-deux-Mers bordelais, Uza, voire La Réole, Couthures ou Bordeaux, suggèrent l'existence d'autres concessions, soit en faveur de communautés vivant en habitat dispersé, soit dans le cadre plus classique d'une ville ou d'un *castrum*¹⁹¹.

En relation directe avec le duc, ces communautés urbaines ou rurales se sont illustrées par des services militaires (Dax, Bayonne). Elles ont également pu se doter d'organes communautaires : nous avons la trace de conseils à Agen, Bayonne et Bordeaux probablement, ainsi que d'une commune à Bayonne. Au seuil de notre terme chronologique, aucune des communautés relevant du roi-duc n'avait atteint le stade de la municipalité avec un maire, mais le mouvement était lancé¹⁹².

Or, lors des crises de 1204-1206, 1219 et 1224, les communautés urbaines, notamment celles de Bordeaux, Bayonne ou La Réole ont tenu le pays dans la fidélité du roi-duc, alors que baronnage gascon et une partie du haut clergé avaient fait défection. Les liens tissés par Richard eurent donc une large part dans la conservation de la Gascogne sous le règne de Jean Sans Terre. De même, nous avons vu que les barons gascons les plus puissants étaient aussi placés sous suzeraineté aragonaise ou navarroise. Le capétien n'a donc pas eu autant de prise sur eux qu'il en eut sur le baronnage normand ou poitevin dans son entreprise de conquête des fiefs continentaux après 1202. Il n'est donc pas nécessaire d'invoquer le mythe d'une « Gascogne allodiale », forgé sur le tard et repris par P. Chaplais, pour expliquer la conservation de ce pays par les Plantagenêts au début du XIII^e siècle¹⁹³. La politique de Richard, dont Jean hérita des fruits, a été plus déterminante.

¹⁹¹ Sur les privilèges « globaux » consentis par les princes en faveur de communautés vivant en habitat dispersé ou semi dispersé, B. Cursente, *Des maisons et des hommes, La Gascogne médiévale (XI^e-XIV^e siècle)*, Toulouse, 1998, p. 290-297. La première mention connue d'une coutume de Bordeaux remonte à 1218 (G.C.S.M., n°1334).

¹⁹² Les études sur les origines des municipalités de la Gascogne n'ont pas considéré ces préliminaires et se sont trop focalisées sur les Etablissements de Rouen. Par exemple, pour le Bordelais, C. Bemont, « Les institutions municipales de Bordeaux au Moyen Age », *Revue Historique*, t.CXXIII, 1916, t. 123, p. 1-53; ID, « La mairie et la jurade dans les villes de la Gascogne anglaise. Bourg et Blaye, Saint-Emilion et Libourne », *R.H.B.*, mai-juin 1917, p. 121-133, juillet-août 1917, p. 196-205; *Idem*, « La mairie et la jurade dans les villes de la Guyenne anglaise : La Réole » *Annales du Midi*, 1919, p. 1-34; Y. Renouard, *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, Bordeaux, 1965, p. 27-30; M. Bochaca, *La banlieue de Bordeaux, formation d'une juridiction municipale suburbaine (vers 1250-vers 1550)*, 1997, p. 41-45.

¹⁹³ P. Chaplais, (voir note 191) p. 121-137. De nombreux actes des XI^e et XII^e siècles conservés dans les cartulaires gascons sont datés en référence au règne du roi de France : A. Degert, « Le pouvoir royal en Gascogne sous les derniers carolingiens et les premiers capétiens », *Revue des questions historiques*, t. XXVIII, Paris, 1902, p. 425-443.

Note sur la carte n°1

Il n'a pas été possible, en l'état de nos recherches, de reconstituer précisément et également les juridictions des principaux seigneurs qui s'opposent aux Plantagenêts à la fin du XII^e siècle en Gascogne. Sauf pour le Marsan, dont la thèse de M.-J. Fritz a restitué l'étendue au XII^e siècle, nous sommes servi des travaux présentant ces juridictions au-delà de notre terme chronologique, bien que celles-ci aient certainement évolué entre temps¹⁹⁴. Ainsi apparaît-il, d'après les actions des vicomtes de Dax aux XI^e et XII^e siècle contre le vicomte de Béarn, que leur juridiction devait atteindre la confluence des Gaves de Pau et d'Oloron avant d'être réduite par la suite. De même, les enclaves de la vicomté de Tartas au sud et à l'ouest de Dax, suggèrent une vicomté originale plus étendue qu'elle ne l'est à la fin du XIII^e siècle. La vicomté de Castillon, qui recouvre une large part de l'Entre-Dordogne au début du XII^e siècle (entre Dordogne et Isle) a par la suite perdu du terrain.

Sur la carte, les délimitations des vicomtés de Tartas, Brulhois, Gabardan et Castillon suivent l'emprise de ces seigneuries à la fin du XIII^e siècle, telles que P. Barnabé les a cartographiées¹⁹⁵. La *Maison d'Armagnac* de Ch. Samaran¹⁹⁶, offre une cartographie de l'Armagnac et du Fézensac au XV^e siècle. Pour le Béarn, qui avait intégré les vicomtés d'Oloron et de Montanerès dès le XI^e siècle, nous avons utilisé les travaux de P. Tucoo-Chala¹⁹⁷ et pour la Bigorre, ceux de M. Berthe¹⁹⁸. Il n'a pas été possible de restituer aussi précisément l'étendue des vicomtés de Bezeumes et de Dax qui ont été démembrées dans le courant du XIII^e siècle; pour cette dernière nous nous sommes appuyés sur l'étendue de la prévôté de Dax à la fin du XIII^e siècle.

¹⁹⁴ J.-M. Fritz, *Histoire, occupation du sol et peuplement de la vicomté de Marsan des origines à sa réunion aux domaines de la couronne (1607)*, thèse de doctorat en histoire médiévale, s.d. J. B. Marquette, Université Michel de Montaigne-Bordeaux 3, 2001; ID., « La vicomté de Marsan: longue construction d'une identité », *Bulletin de la Société de Borda*, n°466, 2, p. 133-158; *Idem*, « La vicomté de Marsan: naissance et fossilisation d'une seigneurie gasconne au Moyen Age », *Annales du Midi*, t. CXVI, n°247, juillet-septembre 2004, p. 307-329.

¹⁹⁵ P. Barnabé, *Entre roi-duc et roi de France: fidélité ou ralliement du pays gascon (1259-1360)*, thèse de doctorat en histoire médiévale, s.d. J. B. Marquette, Université Michel de Montaigne-Bordeaux 3, 2003.

¹⁹⁶ C. Samaran, *La maison d'Armagnac au XV^e siècle et les dernières luttes de la féodalité dans le Midi de la France*, Paris, 1907.

¹⁹⁷ C. Desplat et P. Tucoo-Chala, *Atlas Historique du Béarn*, Pau, 1980.

¹⁹⁸ M. Berthe, *Le comté de Bigorre, un milieu rural au Bas Moyen Age*, Paris, 1976.

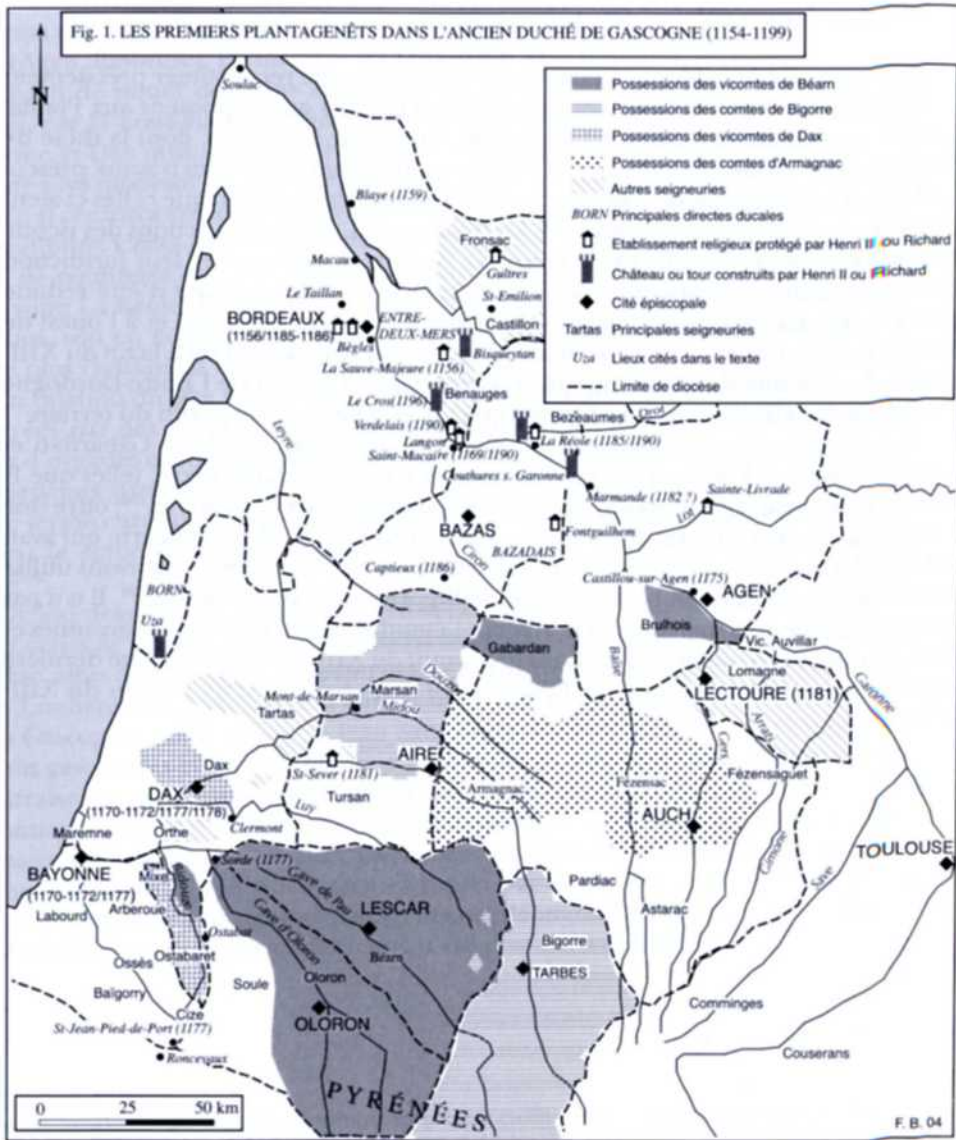


Fig 2. LES SEIGNEURS LAÏCS AUTOUR DE RICHARD À LA RÉOLE (3-4 FÉVRIER 1190)

